

LE MONDE, DEMAIN

Un an d'engagements 2019-2020

3^{ème} mandat du HCE

HCE HAUT CONSEIL
à l'**ÉGALITÉ**
**ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES**
République Française



Ce document a été rédigé conformément aux recommandations relatives à l'usage du féminin et du masculin du « Guide pratique pour une communication publique sans stéréotype de sexe » (HCE, 2015).

À retrouver sur notre site internet : haut-conseil-egalite.gouv.fr

Toutefois, pour des raisons de simplification, un seul point a été utilisé pour la marque du féminin pluriel.

Sommaire

Édito	5
Secrétariat général	7
Les membres	9
Le Monde, Demain	11
Vigilance égalité n° 1 : Adapter l'IVG pour en garantir l'accès à toutes les femmes.	13
Vigilance égalité n° 2 : Les medias en temps de crise : un prisme déformant de la place et du rôle des femmes dans le monde ...	17
Vigilance égalité n° 3 : Femmes providentielles mais femmes invisibles, sous-payées, surchargées.	25
Vigilance égalité n° 4 : La diplomatie féministe à l'épreuve de la pandémie	35
Vigilance égalité n° 5 : Pénurie de médicaments : un risque d'atteinte aux droits sexuels et reproductifs des femmes.	43
Vigilance égalité n° 6 : Pour une protection réelle des femmes victimes de violences conjugales : quatre leviers essentiels	47
Vigilance égalité n° 7 : L'éga-conditionnalité comme moteur de sortie de crise.	55
Vigilance égalité n° 8 : Parité dans les exécutifs locaux : une occasion manquée ?	61

Les rapports..... 67

Rapport additionnel au rapport de mise en œuvre par la France de la plate-forme d'action de Pékin (Pékin +25) 69

Violences conjugales : pour une culture de la protection des femmes et des enfants 71

Accès des femmes aux responsabilités et rôle levier des financements publics 73

Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France 75

Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique (à paraître en 2020) 77

Rapport sur les violences conjugales (à paraître en 2020) 79

Rapport Parité Volet 2 (à paraître en 2020) 80

Rapport sur la Diplomatie féministe (à paraître en 2020) 81

Les 5 commissions du HCE :

- ▶ Enjeux européens et internationaux
- ▶ Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale
- ▶ Santé, droits sexuels et reproductifs
- ▶ Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux de sexe
- ▶ Violences de genre

Édito



Brigitte GRÉSY

*Présidente du Haut Conseil à l'Égalité
entre les femmes et les hommes*

Dans son rôle d'animation du débat public, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a souhaité publier, chaque semaine, depuis la fin du mois d'avril, des analyses et des propositions pour décrypter, voire dénoncer des atteintes à l'égalité entre les femmes et les hommes et pour recommander des pistes d'action aux pouvoirs publics dans les domaines où les femmes ont été le plus visiblement exposées durant la période de confinement liée à la crise du Covid. Nous vous proposons ici le recueil de ces Vigilance Égalité.

Proposer des pistes pour garantir l'accès à l'IVG pour toutes les femmes pendant et après cette période et l'accès aux médicaments, lutter contre les violences qui leur sont faites, dénoncer la place qui ne leur est pas proposée dans le monde des médias, la reconnaissance qui n'est pas au rendez-vous dans celui du travail ou leur participation minoritaire dans les négociations et la construction des projets de sortie de crise en France comme à l'international, ce sont les thèmes des huit Vigilance Égalité que nous avons choisi de regrouper ici.

Mais, au-delà de ces alertes, ce document est destiné à célébrer l'anniversaire de la première année de lancement de ce troisième mandat du HCE. Il présente ainsi les grandes lignes des travaux effectués grâce à la richesse des contributions des membres et partenaires du

HCE, des experts associés et du travail des membres du secrétariat général que je remercie grandement ici pour leur investissement sans failles.

Il ne s'agit donc pas d'un simple recueil de documents mais d'une somme dynamique d'idées, d'analyses et de propositions pour animer le débat public et éclairer les choix de nos élus et dirigeants en matière de politiques publiques, faisant aux femmes la place qui leur revient.

Un monde égalitaire demain !. Si de plus en plus de femmes et d'hommes y aspirent, force est de constater que les mots ne suffisent pas à sa réalisation car les mots, même répétés comme une incantation, sont impuissants à changer un monde dans lequel le sexisme fait système depuis si longtemps.

La période de confinement que nous venons de vivre l'a mis en lumière en exacerbant les rôles sociaux de sexe et en donnant à voir les risques de recul des droits des femmes et de l'égalité dans une société qui doit à la fois gérer les urgences et concilier les priorités. La place des femmes dans notre société, les droits des femmes, l'égalité entre les femmes et les hommes doivent figurer parmi les priorités de sommet de liste car les derniers mois l'ont donné à voir de manière frappante : les femmes sont en première ligne pour assurer la cohésion sociale et la survie collective mais elles restent trop souvent invisibles, voire disqualifiées et menacées dans les reconfigurations économiques à l'œuvre aujourd'hui.

Le Secrétariat Général



Paola Bergs

Secrétaire générale



Cléa Le Cardeur

Commissaire aux affaires internationales et européennes

Chargée de la commission « Enjeux européens et internationaux »



Marion Muracciole

Chargée des commissions « Violences de genre » et « Parité en matière politique, administrative et dans la vie économique et sociale »



Marion Oderda

Responsable des études, de la communication et des relations presse

Chargée des commissions « Lutte contre les stéréotypes et la répartition des rôles sociaux » et « Santé, droits sexuels et reproductifs »



Caroline Ressot

Chargée de la mission sur l'accès des femmes aux responsabilités économiques et sociales



Nathalie Gasnier

Chargée de veille
Documentaliste



Zarina Ammar

Assistante de direction



Solène Gochard-Lezebot

Chargée de communication en apprentissage

Les membres

M^{me} Jocelyne ADRIANT MEBTOUL

M^{me} Agnès ARCIER

M^{me} Marie-Pierre BADRÉ

M. Jérôme BALLARIN

M^{me} Annick BILLON

M^{me} Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Christian BRASSAC

M^{me} Assia BENZIANE

M^{me} Stéphanie CARADEC

M. Thierry DAMIEN

M. Jean-Michel DUCOMTE

M. Matthieu DULUCQ

M. Jérôme DURAIN

M. Edouard DURAND

M. Michel FERRARY

M. Thomas FOEHRLE

M. Stéphane FRIMAT

M. Jean GALAND

M. Guy GEOFFROY

M^{me} Isabelle GILLETTE-FAYE

M^{me} Brigitte GRESY

M^{me} Edith GUEUGNEAU

M^{me} Sophie IBORRA

M^{me} Muriel IGHMOURACENE

M^{me} Françoise LABORDE
M^{me} Bénédicte LE DELEY
M. Jean-Claude LEGRAND
M^{me} Léa LEJEUNE
M^{me} Séverine LEMIERE
M^{me} Reine LÉPINAY
M. Olivier MANCERON
M^{me} Céline MAS
M^{me} Christine MAUGET
M. Jacques MEYER
M. Maxime MINOT
M. Bertrand MONTHUBERT
M^{me} Elisabeth MORIN-CHARTIER
M^{me} Julia MOUZON
M^{me} Sylvie PIERRE-BROSSOLETTE
M^{me} Emmanuelle PIET
M. Nicolas RAINAUD
M^{me} Sabine SALMON
M. Laurent VIMONT
M^{me} Marie-Pierre RIXAIN
M^{me} Ernestine RONAI
M. Yahn ROUQUET
M^{me} Martine STORTI



LE MONDE, DEMAIN

**Réflexions et propositions
pour un monde fondé
sur l'égalité entre
les femmes et les hommes**

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 1, LE MONDE DEMAIN

Adapter l'IVG pour en garantir l'accès à toutes les femmes

29 avril 2020

La mobilisation de toutes les forces des personnels hospitaliers pour la prise en charge des malades du Covid, associée à la mise en place d'une période de confinement, ont fait craindre des difficultés majeures pour maintenir l'effectivité de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), tout particulièrement pour les personnes isolées, les personnes mineures, les femmes victimes de violences confinées avec l'auteur de ces violences.

Cette situation sans précédent est venue aggraver la pénurie préexistante de médecins pratiquant l'IVG, conduisant à une restriction du droit pour chaque femme à disposer de son corps. Le numéro vert national « Sexualités, contraception, IVG », porté par le Planning familial, a vu ainsi augmenter de 50 % le nombre d'appels sur sa plateforme depuis le début du confinement. La peur de sortir et d'attraper le virus, celle de ne pouvoir trouver de prise en charge, le renforcement du sentiment de solitude et de culpabilité, joint à une action délibérée de l'action des « antichoix » en cette période de confinement, via le référencement de leurs sites et leurs lignes d'écoute sur Internet, découragent nombre de femmes à exercer leurs droits.

Le HCE tient à saluer la mobilisation des professionnel·les de santé qui ont maintenu les consultations et favorisé, chaque fois que c'était possible, les IVG médicamenteuses à domicile, limitant ainsi les déplacements. Les capacités pour les avortements sous anesthésie locale ont été revues à la hausse et des partenariats noués avec des

structures privées pour la prise en charge des IVG sous anesthésie générale.

Les demandes réitérées des professionnel.les de santé auprès des pouvoirs publics ont également, pour certaines d'entre elles, été prises en compte et notamment : un arrêté du ministère des solidarités et de la santé en date du 14 avril 2020¹ qui autorise désormais les IVG médicamenteuses à domicile jusqu'à 7 semaines de grossesse ;

- ▶ la possibilité d'IVG médicamenteuse par télémedecine qui a été validée par la Haute Autorité de santé le 9 avril 2020², pour limiter les déplacements et/ou tenir compte des difficultés d'accès aux structures de soins ;
- ▶ l'assouplissement explicite des conditions d'accès à l'interruption médicale de grossesse (IMG), précisé par courrier du ministre des solidarités et de la santé en date du 23 avril 2020, qui inclut la raison de « détresse psychosociale », lorsque la poursuite de la grossesse met en péril grave la santé de la femme.

Mais ces mesures ne suffisent pas à garantir le droit à l'IVG pour toutes les femmes, sur l'ensemble du territoire, dans des conditions de sécurité et d'accessibilité du parcours de prise en charge. Quatre améliorations demeurent possibles pendant la durée du confinement pour garantir l'effectivité de l'accès aux droits :

- ▶ L'allongement du délai durant lequel l'IVG chirurgicale peut être pratiquée en le portant à 14 semaines de grossesse au lieu de 12. Cette prise en charge exceptionnelle est d'autant plus nécessaire lorsque les femmes vivent dans un environnement dangereux et subissent des violences exacerbées par le huis clos exigé par le confinement, la réduction des possibilités de consultation

1 - Arrêté du 14 avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

2 - Réponses rapides dans le cadre du COVID-19 - Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) médicamenteuse à la 8^{ème} et à la 9^{ème} semaine d'aménorrhée (SA) hors milieu hospitalier.

entraînant des retards de diagnostic pouvant conduire à des demandes d'IVG hors délais.

Hors confinement, ces demandes sont, par ailleurs, souvent prises en charge en dehors de la France (Pays Bas essentiellement). Encore faut-il que les patientes aient les moyens de payer l'intervention dont le coût de 1200 euros environ exclut d'emblée les patientes en situation de précarité. La fermeture actuelle des frontières rend plus difficile encore pour ces femmes l'accès à ces pays.

Qu'elles soient moins informées, qu'elles aient plus de difficultés à mobiliser rapidement les moyens d'action les mieux adaptés, qu'elles aient des doutes ou des difficultés d'accès dans des territoires où parfois plus aucun praticien ne pratique l'IVG chirurgicale, l'effectivité de leurs droits doit passer par une adaptation immédiate du dispositif.

- ▶ La suppression du délai de 48 heures imposé aux mineures entre la première consultation et l'IVG, leur permettrait de pouvoir bénéficier d'une IVG dès leur première consultation, réduisant les grandes difficultés de déplacement et de discrétion en période de confinement, puisqu'elles vivent le plus souvent dans le giron familial.
- ▶ La modification de l'article L.2213-1 du code de la Santé publique pour ce qui concerne l'accès à l'IMG pour des raisons psychosociales qui impose³ aujourd'hui une validation médicale par des gynécologues obstétriciens spécialisés, membres d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal. Un élargissement aux gynécologues membres d'un centre d'orthogénie ou d'un service de gynéco-obstétrique permettrait d'augmenter le nombre de praticiens mobilisables, favorisant ainsi une plus grande capacité de mobilisation de l'équipe pluridisciplinaire.

3 - Article L 2213-1 du code de la santé publique.

- ▶ Un renforcement de l'information sur ces nouveaux dispositifs, et notamment l'allongement du délai pour les IVG médicamenteuses, qui est, à ce jour, insuffisante, limitant dès lors l'accès aux droits de ces femmes.

Dans le cadre de sa réflexion sur « Le monde, demain », le HCE demande que ces mesures d'exception, mises en place ou à venir, soient évaluées par les Agences régionales de Santé ou par une mission parlementaire afin d'être pérennisées si leur pertinence est confirmée. Il demandera à être entendu dans ce cadre pour porter la parole de la société civile et des acteurs et actrices de terrain qui agissent auprès des femmes.

Le HCE demande également que la réflexion se poursuive sur la suppression de la double clause de conscience en matière d'IVG et sur l'application effective du forfait IVG qui, il faut le rappeler, intègre non seulement l'acte médical lui-même mais aussi tous les actes associés.

Il exprime son inquiétude devant les manœuvres de certains gouvernements, comme ceux de Pologne, de Hongrie en Europe, ou encore de la Russie et de certains états des USA, qui utilisent la lutte contre le coronavirus pour restreindre les droits des femmes et notamment le droit à l'avortement.

Il salue les prises de position au niveau européen telle que la résolution du Parlement européen du 17 avril 2020 qui mentionne l'importance de garantir les droits génésiques et sexuels en période de crise sanitaire, de même que le rapport d'activité de la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui fait part également de la mise en danger de ces droits.

Le HCE souhaite que le droit à l'IVG soit reconnu comme un droit fondamental européen et, à ce titre, inscrit dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le HCE réaffirme son engagement à défendre ce droit si crucial pour des milliers de femmes chaque année pour qu'elles puissent faire les choix qui concernent leur corps.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 2, LE MONDE DEMAIN

Les medias en temps de crise : un prisme déformant de la place et du rôle des femmes dans le monde

6 mai 2020

L'omniprésence de personnalités et experts masculins sur les plateaux d'information ou de débat de même que sur les unes des magazines, pendant la crise, a suscité colère et indignation tant sur les réseaux sociaux que dans la société entière : comment osent-ils, les journalistes, n'inviter que des hommes ? Comment osent-ils, les experts invités ou sollicités dans la presse, s'exprimer dans un entre soi quasi exclusivement masculin ? « Jamais sans elles » disaient certains ? La crise a tranché : « presque jamais avec elles ». La crise exigeait une parole d'autorité pour rassurer et sensibiliser : cette parole a été quasi exclusivement masculine.

Devant ce constat, le HCE tient à redire avec force que les mots prononcés et leurs canaux de transmission dans les medias, renvoient à des valeurs, à des points de vue sur le monde et donc engendrent des responsabilités, celle de devoir refléter de façon équilibrée la composition de la société elle-même et la place qu'y occupent les différents individus, femmes et hommes ; celle de refléter également ce qui fait société, activités et émotions, actions et pensées. Et là, en temps de crise et donc d'attentes exacerbées des auditeurs et des lecteurs, la déception reste majeure.

Majeure car, aux yeux du HCE, trois conditions d'une information juste n'ont pas été respectées. Celle de la représentativité des protagonistes de la crise tout d'abord : si parfois les femmes sont manquantes, pour reprendre une expression du sociologue Eric Macé, elles ont surtout été manquées.

Manquantes peut-être puisqu'elles ne sont que 19 % des professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PUPH) et à peine 28 % des président.es des conférences médicales d'établissement (CME), qu'elles sont peu nombreuses dans les porte-parolats des organisations professionnelles, et que la parole d'autorité a été recherchée essentiellement dans ces viviers.

Mais manquées car l'expertise pouvait se trouver dans d'autres cercles d'excellence, celui des académies de médecine ou des sciences où les ex- pertes, chercheuses émérites, épidémiologistes, biologistes sont nombreuses à pouvoir parler sur le plan scientifique et technique ; celui des médecins hospitaliers, dont 52 % sont des femmes, mobilisé.es au premier chef dans cette pandémie. Les experts en toute discipline, sociologie, économie, sollicités sur les plateaux, auraient pu être des femmes à égalité. Dernier exemple en date : dans un article du Monde du 2 mai 2020, sur les transformations des espaces de travail induites par la crise sanitaire, aucune femme parmi les huit experts, alors qu'elles représentent 47 % des architectes d'intérieur.

Mais aussi dramatiquement, voire honteusement manquées, et c'est le deuxième manquement à une information juste, car la crise n'a pas été et n'est toujours pas suffisamment montrée du point de vue de l'ensemble des acteurs qui participent à notre survie quotidienne et de l'ensemble des actions et énergies qui font tenir la société : dans les hôpitaux où 80 % du personnel soignant sont des femmes, et même 91 % des 600 000 aides-soignantes, dans les commerces, dans les services aux personnes, notamment dans les Ehpad, dans les services d'entretien, parmi les éducateurs et ceux qui prennent soin de nos enfants. Dès lors, nous avons été privé.es d'autres récits de la crise, non plus centrés quasi essentiellement, comme le font les chaînes d'information en continu, sur les tribulations du virus, mais sur la vie

elle-même : comment adoucir les derniers instants des mourants qui ne peuvent échanger un ultime regard avec leur famille ou presser la main d'un proche ; comment vivre l'urgence, le surmenage mais aussi les instants incroyables de générosité et d'entraide dans un service hospitalier ; comment vivre le défilé des client.es, parfois angoissé.es mais aussi bienveillant.es et complices ; comment résister au confinement, pourvoyeur de modes de vie inédits mais aussi amplificateur de risques de violence et de conflit. L'histoire de la crise, c'est aussi cela.

Enfin, la troisième déception est celle du choix des champs lexicaux de cette mobilisation collective contre le virus, celui de la guerre avec son cortège de postures viriles plus que celui de l'entraide. Ce qui frappe, dans cette pandémie, c'est précisément que la menace ne vient pas d'un tro-plein de puissance dont on souhaite venir à bout par l'exercice hostile de la guerre mais d'une interdépendance dont il faut protéger les maillons faibles par un exercice d'altruisme sans faille, y compris au bout du monde. Le virus vit sa vie sans frontières, sans préférence, ni de peau, ni d'argent, sauf celle de l'âge peut-être. Il exige donc une gouvernance globale sans exclusion. Il fallait certes de l'autorité, de l'engagement, une force de conviction mais la métaphore de la guerre, tout autant que celle de drame conjugal pour parler d'un féminicide, biaisait la réalité de cette mobilisation sans précédent.

De tout cela, les medias sont responsables. Nous étions dans le care ; on nous a mis la guerre. Nous étions dans la solidarité, le soin d'autrui souvent aux dépens du sien propre et on nous a mis de la querelle, pas toujours, pas partout mais beaucoup, trop souvent.

La crise a exacerbé de façon dramatique le sexisme des medias. Elle a servi de miroir grossissant aux travers usuels qui commençaient à être masqués, essentiellement dans le service public, par des engagements contractuels sur la place des femmes et des expertes ainsi que sur le contenu des émissions, depuis la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dès lors le HCE tient à formuler plusieurs recommandations à court et moyen terme :

À court terme, en ce qui concerne l'audiovisuel, trois types de mesures doivent être mises en place sans délai, l'une quantitative et l'autre reposant sur le concept d'égaconditionnalité.

- ▶ **Exiger la présence de 40 % de femmes dans trois types d'émissions : les programmes d'information, de débats ou de savoir**

Les débats vont continuer, passant des sujets sanitaires à ceux qui touchent aux questions économiques, financières, européennes, géopolitiques.

Pour que cesse le phénomène d'éviction auquel nous venons d'assister, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) devrait adopter, en urgence, une délibération complétant celle du 4 février 2015 relative au respect des droits des femmes par les sociétés mentionnées à l'article 20-1-A de la loi du 30 septembre 1986. Cette mesure rendrait obligatoire, pendant la période de crise que nous n'avons malheureusement pas fini de traverser, le décompte spécifique des femmes et des hommes par les chaînes de radio et de télévision pour ces trois types d'émission et le recours à 40% d'expertes sur ces plateaux. Les chiffres, remis au CSA annuellement fin janvier, devront prouver, début 2021, que les chaînes ont respecté la nouvelle règle sous peine de sanctions.

- ▶ **Susciter l'engagement d'une association vigie issue de la société civile**, pour aider le CSA dans son contrôle et stimuler les médias. Cette structure pourrait signaler les plateaux dépourvus de femmes ou déséquilibrés et faire remonter les réactions du public, en bien comme en mal, sur un mode participatif ;
- ▶ **Mettre des conditions d'égaconditionnalité** au sens large, c'est-à-dire conditionner l'octroi non seulement de financements publics mais aussi d'actes et d'autorisations administratives divers au respect de règles égalitaires.

Dans cette période où l'État va accompagner beaucoup d'entreprises, dont celles des médias, les aides, les exemptions ou toute nouvelle législation ou réglementation favorable aux médias pour résister à la crise et à la concurrence devraient recevoir une contrepartie en termes de présence de femmes devant ou derrière l'écran.

À moyen terme, trois mesures sont indispensables :

- ▶ **Améliorer le nombre de femmes et d'expertes dans les medias audiovisuels ainsi que leur image dans les émissions de fiction, de divertissement et d'animation**

Le HCE demande qu'avec ou sans crise, la présence et l'image des femmes dans les medias soit mieux assurée. Une première étape a été franchie grâce à la loi de 2014 suscitée, qui a conduit les radios et télévisions à s'auto-évaluer et à être éventuellement condamnées en cas de dérapage sexiste. Par deux fois, de lourdes sanctions financières, validées par le Conseil d'État, ont ainsi été imposées à des chaînes télévisées. Mais aucune sanction n'est prévue si des médias rendent une copie dont les constats sont insatisfaisants en termes de présence quantitative des femmes et de lutte contre les stéréotypes sexistes. De plus, les déclarations annuelles exigées sont faites sur la base de moyennes qui ne tiennent pas compte de l'horaire de diffusion (les femmes disparaissent aux heures de grande écoute), du type d'émission (elles sont trop souvent complètement absentes de certains plateaux), ou encore des sujets traités (le « care » pour les femmes ou l'économie pour les hommes) et de leur réel temps de parole.

C'est pourquoi le HCE souhaite que, dans le cadre de la loi à venir sur l'audiovisuel, de nouvelles dispositions soient prises pour resserrer les mailles du filet. Le contrôle et les exigences doivent être plus qualitatifs et **une progression chaque année doit être exigée, en termes de présence des femmes comme de lutte contre les stéréotypes.**

Pour ce faire, le recours à un vivier de femmes expertes, soit par la construction d'un vivier maison, soit par le recours à un vivier national, comme le guide des expertes initié par le journal Elle et administré à ce jour par le groupe Egae, est indispensable et devrait bénéficier d'une

aide au financement. Une progression de l'alimentation des viviers et de leur utilisation par les chaînes de télévision et les radios devra être constatée lors du rapport annuel des chaînes au du CSA. *Un vivier spécifique sur les femmes éditorialistes* devra être construit également à destination de tous les médias ;

► **Évaluer la place, le rôle et l'image des femmes dans la presse écrite**

Des mesures d'autorégulation sont à mettre en place dans le secteur, à la fois en termes de visibilité des femmes, à parité dans les sujets traités, et de veille active sur les contenus afin qu'ils soient dépourvus de stéréotypes de sexe. La démarche est plus difficile à organiser en l'absence d'autorité publique de régulation, comme le CSA dans le secteur audiovisuel, mais elle peut être initiée notamment par des fédérations professionnelles. Le levier d'action des pouvoirs publics doit être, là encore, l'application du principe d'égaconditionnalité pour l'accès à tous les dispositifs d'aide financière de l'État, lié au respect d'objectifs mesurables et vérifiables, établis dans des chartes ou des engagements collectifs et entraînant, en cas de non-respect des objectifs, des abattements financiers de l'aide sollicitée.

► **Élaborer un guide d'accompagnement des médias pour aider à la prise en compte d'une égalité qualitative et non seulement quantitative**

Afin d'aider les médias à assurer une place aux femmes qui corresponde à leur place dans la société, il convient d'adopter une grille de lecture qui permette de décrypter leurs place et rôle réels dans une émission ou un article de presse, au-delà de leur seule présence quantitative. Les effets de surlégitimation de la parole d'autorité portée par des hommes et/ou les effets d'étouffement de la parole portée par des femmes, dans un milieu quasi exclusivement masculin, sont, en effet, parfois difficiles à détecter.

Trois types de marqueurs peuvent être analysés à cet égard, comme le développe le rapport de 2011 sur les Expertes de la Commission sur l'image des femmes dans les médias : des *marqueurs de légitimité* tout d'abord : la présence des femmes mais aussi leur temps de parole, le

nombre d'interruptions et le nombre de reprise de parole, sans oublier pour la presse écrite une attention portée sur le nombre de citations prêtées aux expert.es, d'interviews et de portraits et de photographies d'expert.es accompagnant l'article ; des *marqueurs de contextualité* ensuite : la nature du thème traité et son lien avec des sujets dits « masculins » ou « féminins » ; des *marqueurs d'identité* enfin, c'est-à-dire la manière dont le statut de l'expert.e (fonction, titre), est présenté et le mode d'interpellation du journaliste (prénom, nom) de même qu'une analyse de l'accompagnement iconique. L'écart est grand entre le ressenti d'une présence de femmes expertes et la réalité de leur présence, d'où l'importance de ce décryptage.

À cela s'ajoute la nécessité de grilles spécifiques pour analyser l'image des femmes dans les émissions de fiction, de divertissement et d'animation, permettant d'évaluer le recours aux stéréotypes de sexe qui figent les rôles sociaux dans des caractéristiques binaires et portent atteinte à l'image des femmes : sphère privé/publique, autonomie/dépendance, hypersexualisation/adaptation du vêtement au contexte, etc. Les grilles d'évaluation des stéréotypes de sexe, fournies aux chaînes par le CSA, constituent une base intéressante de cet accompagnement. Une liste des métaphores sexistes les plus usitées, et donc à proscrire, pourrait également aider à appréhender et rendre compte du réel de façon plus conforme à la place et au rôle des femmes dans notre société.

Au-delà, des efforts sur la parité aux postes de responsabilité des entreprises audiovisuelles et de presse, des engagements sur l'égalité salariale et des actions de prévention et de lutte contre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles sont indispensables, de même que des actions de formation des journalistes et des modules de sensibilisation sur ce sujet dispensés obligatoirement dans les écoles de journalisme.

Demain ne peut être pire qu'hier pour ce qui est de la place des femmes dans les médias. Le monde, demain, ne peut repartir sur les bases de l'ancien. Nous attendons avec impatience les conclusions de

la mission confiée à la députée Céline Calvez sur le sujet, dans le cadre de laquelle le HCE a été auditionné.

Comme il l'a déjà souligné dans sa précédente vigilance égalité du 2 décembre 2019, le HCE saura se mobiliser pour accompagner toute mesure permettant que les femmes trouvent toute leur place dans les médias.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 3, LE MONDE DEMAIN

Femmes providentielles mais femmes invisibles, sous-payées, surchargées

13 mai 2020

Dans cette crise sanitaire, ce sont les femmes qui se sont révélées providentielles, là où l'État providence se mettait en marche pour assurer la protection de ses concitoyens. Comme le rappelle l'OCDE, à l'échelle mondiale, les femmes représentent 70 % du personnel médical et de soutien, 85 % du personnel infirmier des hôpitaux et elles assument, partout dans le monde, 90 % des soins de longue durée. Majoritaires également dans les métiers de l'éducation et du commerce puisqu'elles représentent 90 % des personnels aux caisses des magasins de ravitaillement et 67 % du personnel d'entretien dans les lieux publics et privés, ce sont elles, majoritairement, qui ont pris soin du monde souffrant et confiné.

Mais, dans le même temps, les femmes sont potentiellement plus exposées aux conséquences économiques de la pandémie. Cette crise économique, inédite car impactant à la fois l'offre et la demande, doit nous rappeler qu'il faut repenser le monde d'avant. Plus encore, ce monde confiné a constitué une sorte de laboratoire « *in vivo* » des partages des rôles entre les femmes et les hommes dans la sphère privée, bousculant ou au contraire renforçant les rôles sociaux de sexe. L'articulation entre la vie professionnelle et familiale a été, au cours de cette crise, profondément réinterrogée.

Le monde, demain, ne peut pas être le monde d'avant, ni celui de la pleine crise. Chacun s'accorde à le dire mais le risque est grand que rien

ne change en réalité, ou pire encore, que les inégalités entre les femmes et les hommes s'accroissent.

Devant ces diverses interrogations, le HCE tient à formuler quatre interpellations.

Le HCE interpelle : c'est le moment ou jamais de valoriser économiquement le soin et le service aux autres.

Pour nous, confiné.es, le MERCI lancé le soir au balcon constitue un échange symbolique avec tous et toutes les soignant.es, qui vont au-delà de leurs engagements contractuels en risquant leur vie pour notre survie. Mais ce rendu symbolique est insuffisant du point de vue de la puissance publique et des acteurs du monde du travail. Le HCE salue l'attribution de primes au personnel soignant et au personnel des Ehpad. C'est indispensable. Mais pour être à la hauteur du don, pour reprendre le terme de Marcel Mauss, de toutes ces personnes en charge des soins de santé, soins aux personnes âgées, aide à domicile, commerce alimentaire, enseignement, nettoyage, crèches, des femmes en grande majorité, seul un grand chantier de remise à plat et de revalorisation des aptitudes et compétences nécessaires pour accomplir ces métiers est à la hauteur des enjeux. Il ne s'agit plus ici d'une sorte de remerciement pour services rendus ; **il s'agit de la réparation d'une injustice, criante pourtant depuis de nombreuses années mais rendue visible à tous grâce au miroir grossissant de la crise.** Cette injustice maintient les femmes sur la voie de la pauvreté et de la dépendance. Plus encore, pourquoi le salaire d'un.e infirmier.e est-il supérieur de 10 % par rapport au salaire moyen en Allemagne, de 28 % en Espagne et inférieur de 9 % en France, témoignant ainsi de la valeur différente donnée au travail du care suivant les pays ? Un raisonnement analogue vaut pour le salaire des enseignant.es.

Car, l'un des fondements du droit du travail, depuis plus de 40 ans, un salaire égal pour un travail de valeur égale, est bafoué depuis longtemps. Il l'est grâce au jeu de l'essentialisation des compétences qui rend quasi naturel pour les femmes, car soi-disant inscrit dans leur rôle de mères, le soin aux autres, alors même que ces tâches relèvent

de compétences et aptitudes spécifiques. Est-il juste ou discriminatoire que des écarts significatifs existent entre des indices ou cotations d'emplois, exigeant le même nombre d'années de formation et d'expérience et des diplômes équivalents, mais occupés majoritairement par les hommes pour les uns et par les femmes pour les autres ? En se livrant ainsi à des comparaisons d'emploi, les travaux du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEP)¹, dans la lignée des travaux de Séverine Lemièrre et Rachel Silvera et du Défenseur des droits, ont montré, en 2017, de tels écarts à l'intérieur d'une même classification, soignante et administrative, entre un.e infirmière.e de bloc opératoire (87 % d'infirmières) et un.e technicien.ne informatique de niveau 2 (88 % de techniciens informatiques et des télécoms). D'une façon générale, pour prendre un autre exemple, est-il acceptable, aujourd'hui, qu'on surpaye et survalorise les personnes qui s'occupent de notre argent et qu'on sous paye et sous valorise les personnes qui s'occupent de nos enfants et de nos parents ?

C'est bien à l'aune des facteurs visés à l'article L.3221-4 du code du travail, « *des connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, des capacités découlant de l'expérience acquise, de responsabilités et de charge physique ou nerveuse* », qu'il convient de prendre en compte le principe d'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale. Ainsi devraient émerger des compétences occultées jusqu'alors, comme les savoir-faire relationnels, la gestion des conflits et des charges émotionnelles, l'anticipation, la polyvalence etc., sans tomber non plus dans une forme d'essentialisation des compétences et des métiers dits féminins, car les femmes ont vocation, et elles le montrent déjà dans nombre de secteurs, à occuper tout le champ des possibles dans la sphère professionnelle.

Le HCE recommande aux employeurs publics et aux partenaires sociaux, au niveau des branches, ou des entreprises, de revaloriser, sans délai, les grilles d'évaluation et les systèmes de classification des

1 - Guide pour la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les systèmes de classification, B. Grésy et M. Becker; rapport du CSEP, 2017.

emplois majoritairement occupés par des femmes, dans les secteurs du soin, de l'enseignement et du lien social.

Le HCE interpelle : c'est le moment ou jamais de lutter contre la précarité du travail féminin

Selon les mots du secrétaire général de l'ONU, Antonio Guterres, « *les femmes seront sans doute le visage du profond ralentissement économique provoqué par la pandémie* ». Elles seront, en effet, davantage exposées aux conséquences économiques de cette crise, non seulement par le risque accru de chômage et de sous-emploi, surtout pour les plus âgées d'entre elles, mais aussi par la menace de destruction de nombre d'emplois, y compris informels. Dans le monde, aujourd'hui, de nombreuses femmes, dont 740 millions occupent des emplois informels offrant peu ou pas de protection sociale, sont confrontées à une grave insécurité économique qui ne fera que se renforcer dans le monde de demain, sans oublier les familles monoparentales qui risquent de tomber sous le seuil de pauvreté après le confinement, les femmes qui ont en charge des enfants en situation de handicap ou les femmes sans abri, migrantes ou sans papiers. D'après l'organisation internationale du travail (OIT), près de 200 millions d'emploi seront perdus au cours des trois prochains mois, dont beaucoup, précisément, dans les secteurs majoritairement occupés par les femmes.

De plus, la crise a engendré une transformation digitale expresse, accentuant la fracture numérique et, partant, l'exclusion de nombre de femmes des emplois de demain et, plus largement, des circuits du quotidien avec le développement accéléré de l'approvisionnement et des démarches administratives en ligne.

Le HCE demande donc qu'à court terme, toute mesure de stimulation de l'économie, que ce soit des transferts d'argent liquide, des primes, des crédits, des prêts ou plans de sauvetage, accordent une attention particulière aux femmes au sein de ces dispositifs, à l'aide d'indicateurs sexués, que celles-ci travaillent à temps plein ou partiel, dans l'économie formelle ou informelle.

Il demande qu'à moyen terme le recours au temps partiel, trop souvent mode de gestion de la main d'œuvre dans certains secteurs, et dont on sait qu'il est à 80% le fait des femmes, soit évalué par l'administration du travail, afin de repérer et analyser les entorses à la règle des 24 heures de travail. Au vu de ce bilan, des dispositions pourront être prises pour mieux réguler, y compris par des mesures de surcotisation sociale, ce recours au temps partiel.

Il demande également qu'un effort de grande ampleur soit fait en matière de formation des femmes précaires au numérique.

Le HCE interpelle : c'est le moment ou jamais d'inclure la mixité dans l'économie.

Des investissements massifs vont être faits par les pouvoirs publics dans certains domaines, que ce soit pour garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays (médicaments, biotechnologies, matériel médical etc.) ou que ce soit pour prendre les tournants technologiques liés au numérique. Le risque est grand que les femmes soient exclues de ces emplois, faute de disposer des formations initiales et continues adéquates ou sous l'effet des techniques d'exclusion sexiste, que ce soit à l'embauche ou dans le maintien en emploi.

Dès lors, il importe de travailler à *renforcer l'attractivité de ces métiers pour les femmes, de recruter et de faire un grand plan de formation* en veillant à intégrer un nombre équilibré de femmes, à l'aide d'indicateurs chiffrés dont devra disposer l'administration du travail. L'index égalité devrait également mieux prendre en compte les exigences de mixité des emplois et des métiers.

Parallèlement, les pouvoirs publics qui annoncent d'importantes mesures de recapitalisation des entreprises françaises, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2020, doivent appliquer systématiquement le *principe d'égaconditionnalité*, c'est-à-dire le conditionnement des aides aux entreprises à la prise en compte d'objectifs non seulement environnementaux comme c'est déjà prévu

mais aussi d'égalité et de mixité entre les femmes et les hommes, sous peine de voir diminuer l'aide attendue.

Il faut également porter une attention spécifique aux *travailleuses indépendantes et aux femmes entrepreneures*. Selon une enquête menée par l'association « Bouge ta boîte » auprès de 500 dirigeantes confinées avec enfants, deux tiers d'entre elles n'ont maintenu au mieux que 20 % de leur activité et 54 % considèrent que leur entreprise est aujourd'hui en situation de risque élevé de dépôt de bilan. Cette situation, partagée par nombre d'entrepreneurs, est rendue plus difficile pour les femmes en raison de la charge des enfants qui continuera à peser sur elles en sortie de confinement puisque les écoles ouvriront peu à peu, et surtout parce que les entreprises détenues par des femmes ont plus de difficultés à se faire financer. Le taux de rejet de crédit demandé par des créatrices d'entreprises est de 4,3 % alors qu'il est de 2,3 % pour les hommes. Les start-ups sont menacées plus encore puisque les femmes, aux dires du Collectif SISTA, reçoivent 2,5 fois moins de fonds que les start-ups créées par les hommes.

Même vigilance sur la place des femmes *dans les postes de responsabilité*, que ce soit dans la gouvernance des entreprises (43 % de femmes dans les conseils d'administration pourvus de quotas, mais 10% dans les comités de direction sans quotas) ou des fonctions publiques, que ce soit dans tous les comités et conseils post crise où il s'agira de réfléchir au monde de demain. Dans le dernier comité de suivi et d'évaluation des mesures économiques d'urgence du 22 avril 2020, en France, 11 hommes et deux femmes, alors que ce sont les femmes qui ont assuré à 80 % l'urgence dans la période de crise. Aveuglement ou exclusion délibérée, telle est la question.

Le HCE demande donc l'application du principe d'égaconditionnalité dans toutes les aides financières liées aux plans de relance des pouvoirs publics aux entreprises en introduisant des critères de mixité dans les recrutements, de parité dans la gouvernance et parmi les femmes détentrices de capital, conformément aux recommandations de son rapport du 17 décembre 2019 sur « L'accès des femmes aux responsabilités et le rôle levier des financements publics » ;

Il demande une campagne sur l'attractivité des métiers liés aux nouveaux emplois de demain à destination des filles et des femmes et sur les métiers du lien social à destination des garçons et des hommes ;

Il demande qu'un quota de places soit réservé pour les femmes dans toutes les écoles et toutes les formations destinées aux nouveaux emplois de demain, liés au numérique et à la transition écologique ;

Il demande que, conformément aux conclusions du rapport du HCE précité, des quotas de 40 % du sexe sous représenté soient instaurés pour les CODIR et COMEX dans les entreprises, ainsi que dans tous les conseils de crise et post-crise, et que l'index égalité renforce ses indicateurs, notamment sur la mixité des métiers.

Le HCE interpelle : c'est le moment ou jamais de repenser les conditions de travail et l'articulation des temps de vie

Une chose est sûre ; dans ce laboratoire in vivo du partage des rôles de sexe pendant deux mois, le travail du care, invisible, voire quasi opéré par magie (« ma femme est au foyer, elle ne fait rien »), mais aussi le travail éducatif, ont pris corps pour nombre d'hommes. Le poids du réel s'est imposé avec force. La question est de savoir comment cet essai a été transformé.

Certains mettent en avant, selon l'étude beyond COVID menée par Les Echos et BETC, le fait que le confinement a fait découvrir le bonheur d'être en famille, celui de cuisiner, et même l'idée que le nettoyage faisait partie de la routine santé. Les couples égalitaires ont continué ce partage de complicité, favorisant à leurs yeux l'harmonie du couple et d'autres sont venus les rejoindre, au moins pour partie, dans la répartition des tâches.

Mais ce qui ressort des sondages menés pendant la crise, c'est que la négociation conjugale a été mise à rude épreuve. Selon un récent sondage IFOP, 49 % des ménages se sont disputés plus souvent qu'auparavant sur les tâches ménagères et 39% sur l'éducation des enfants. Et les chiffres les plus fréquents témoignent d'une surcharge

des mères et d'une grande asymétrie des prises de responsabilité : selon un sondage Harris interactive réalisé pour le secrétariat d'État aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, dans 63 % des familles, ce sont les femmes qui se chargent seules de tous les repas et collations. En ce qui concerne l'accès aux plateformes éducatives pour les cours en visioconférence, c'est à 95 % les mères qui envoient les mails de réponse, assure une professeure de français au collège, interrogée par 20 minutes.

De fait, les couples, et majoritairement les femmes, ont été confrontés non pas à la double journée mais à l'équivalent de quatre journées, voire à cinq si l'on compte que les tâches domestiques ont été multipliées par deux (trois repas par jour à quoi il convient d'ajouter le doublement des opérations de rangement et de nettoyage en raison de la présence continue des occupants) : le travail ménager, le soin des enfants, les tâches éducatives et le télétravail, sans compter la charge mentale liée à l'organisation et l'anticipation des actions à mener, la charge émotionnelle liée à la prise en charge psychologique de cette période facteur d'angoisse et la charge liée à l'impasse du casse-tête spatiotemporel : comment trouver pour moi une minute et un m² pour travailler ? Une récente enquête de l'INED relève ainsi que 39 % des femmes partagent leur espace de travail avec leurs enfants ou d'autres membres du ménage contre 34 % des hommes.

À quoi il faudra ajouter dans l'analyse qui, de l'homme ou de la femme, pendant le confinement, a choisi le télétravail ou le chômage partiel et qui, après le confinement, continuera de garder les enfants ou retournera immédiatement au travail.

Le télétravail, surtout, vient changer complètement la donne des conditions de travail. Femmes surchargées à n'en pas douter ; femmes fatiguées comme le montre une enquête de l'Anact qui souligne que 50 % des télétravailleuses se disent fatiguées et majoritairement les femmes ; femmes empêchées de travailler enfin. Selon le magazine féminin The Lily, le nombre d'articles scientifiques proposés par des femmes pour publication a chuté de 50 % depuis le début du confinement quand celui des hommes augmente.

Le télétravail, contraint pendant le confinement mais plébiscité par 88 % des télétravailleurs en sortie de confinement, peut accentuer les risques de porosité pour les femmes entre les sphères professionnelles et familiales, induire une réinternalisation de tâches privées et une moindre protection de leur temps et de leur espace. Les conséquences différenciées entre les deux sexes sont loin d'être analysées à leur juste mesure, de même que les risques d'inégalité qui en découlent.

Le HCE demande qu'une étude soit faite, à grande échelle, sur la façon dont hommes et femmes ont vécu le confinement, pour les quatre sphères d'activité : tâches domestiques, soin parental, tâches éducatives, travail professionnel en regardant précisément les critères de temps mais aussi d'aménagement de l'espace confiné, ainsi que le ressenti des hommes, des femmes et des enfants sur le sujet ;

Il demande une campagne nationale sur le partage des responsabilités familiales comme garant de l'égalité des sexes et d'un équilibre social entre production et interdépendance ;

Il demande une réflexion sur les conditions d'élargissement et de mise en œuvre du télétravail excluant les facteurs susceptibles de créer des discriminations entre les femmes et les hommes.

Il demande, à moyen terme, des actions concrètes en matière de congés parentaux et notamment d'allongement du congé paternité rendu obligatoire, des modes de garde adaptés, avec une réflexion sur la pertinence d'un service public non lucratif de la petite enfance et de la dépendance.

Au-delà de ces quatre interpellations, le HCE attire aussi l'attention sur la nécessaire prise en compte dans le monde du travail des violences sexistes et sexuelles.

La crise actuelle semble ne pas avoir joué comme égalisateur des genres mais comme exacerbateur des rôles sociaux de sexe. Elle ne fait que reproduire et renforcer l'ordre symbolique et matériel d'avant la crise.

Pourtant, ce que cette pandémie nous apprend, c'est que les individus ne sont pas autonomes mais interdépendants et que les systèmes de production et du care sont indissolublement liés les uns aux autres. La crise, comme le dit Edgar Morin, met en relief la communauté de destin de tous les humains en lien inséparable avec le destin bio-écologique de la planète terre. Elle nous apprend que la peur qui nous anime ne doit pas conduire à la fermeture et au repli sur soi, mais à l'ouverture solidaire avec le monde, dans le cadre de l'Europe. Elle nous apprend aussi que la hiérarchie des rémunérations financières ne correspond en rien à l'utilité sociale des métiers et que les femmes, providentielles, sont également les moins bien protégées et valorisées dans le monde du travail.

Pour le HCE, il ne s'agira pas de relance mais de reconstruction et la conscience sociale et environnementale devrait être le pilier central de toutes les décisions. Le monde, demain exige des solutions de transformation radicale, dont, en tout premier lieu, une prise en compte dans tous les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 4, LE MONDE DEMAIN

La diplomatie féministe à l'heure de la pandémie

20 mai 2020

La France promet depuis 2018, à l'instar de la Suède et du Canada, une « diplomatie (ou politique étrangère) féministe », destinée à « mener partout et tout le temps le combat de l'égalité », en priorité dans un cadre multilatéral où nombre d'États tentent de s'affranchir de leurs engagements internationaux en matière d'égalité et de droits des femmes. Mener une diplomatie féministe, qui place l'égalité femmes-hommes, la liberté et les droits des femmes au cœur de la politique étrangère, est déjà en temps « normal » une gageure, tant des intérêts politiques, économiques, culturels, idéologiques, religieux s'efforcent de la combattre. En temps de pandémie, la tentation est encore plus vive de la considérer, dans l'urgence, comme un enjeu non essentiel et de la reléguer à un rang subalterne. Ce serait une erreur. Mener une « diplomatie féministe » est aujourd'hui plus que jamais nécessaire, tant du point de vue de la justice que de l'efficacité, en particulier pour la structuration à plus long terme de sociétés plus égalitaires et plus résilientes.

Le HCE partage le diagnostic posé par des associations, des ONG, des institutions internationales, les pouvoirs publics et nombre d'acteurs de la société civile. L'épidémie de Covid-19, et les périodes de confinement, jouent comme une loupe sur la situation d'une très grande partie des femmes, dans le monde entier, même si ces situations ne sont pas toutes équivalentes. Les autres vigilances égalité du HCE en témoignent. Au niveau international, ainsi que l'indique le Secrétaire général des Nations unies début avril, les droits acquis sont menacés ou

risquent de l'être : droits sexuels et reproductifs (droit à l'IVG, droit à la contraception...), mais aussi droit à l'éducation, dont la remise en cause entraîne également dans certaines parties du globe des risques de mariages et de grossesses précoces.

Le HCE tient également à souligner les analogies entre la pandémie actuelle et les situations de conflit violent qui sont l'objet de résolutions, comme la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (première des résolutions dites « Femmes, Paix et Sécurité »), dont doit être célébré, cette année, le 20^{ème} anniversaire. Depuis 20 ans, l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », que la France a traduit en un plan national d'action (le 3^{ème} plan national d'action devant être adopté cette année) exhorte les États à impliquer les femmes, dès les premiers moments, à la co-construction des sorties de crise, aux négociations des accords de paix et à la reconstruction, et à prendre en compte leurs besoins spécifiques. Les réponses à la pandémie Covid-19 doivent en tenir compte et intégrer les femmes et une perspective de genre, à part entière et dès l'origine, dans la formulation des sorties de crise.

Le HCE se félicite, à cet égard, de l'adoption par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le 6 mai 2020, à la suite de l'appel du Secrétaire général des Nations unies et d'ONU Femmes, de la « Déclaration conjointe sur la protection des droits et de la santé sexuels et reproductifs et la promotion de l'égalité des genres dans la crise du Covid-19 », signée par les représentant.es de 54 États et reconnaissant que « la participation, l'exploitation du potentiel et les mesures de protection des femmes et des filles doivent être au centre des efforts de réponse ». Reste à ce que cette déclaration soit maintenant traduite et mise en œuvre dans l'ensemble des réponses internationales à la crise.

Cinq principes

La mise en œuvre d'une politique étrangère féministe en temps de pandémie doit s'adosser à quelques principes fondamentaux. Citons-en cinq :

- ▶ **l'égalité et la liberté des femmes sont des principes politiques universels qui ne sont pas négociables** et qui ne peuvent être considérés comme un front secondaire, ni sur une scène nationale ni sur une scène internationale, bilatérale ou multilatérale.
- ▶ **Une approche des situations, des problèmes et des éventuelles solutions sous un angle neutre est en réalité le plus souvent une approche qui ne prend pas à compte la situation des femmes et des filles.** Il convient donc d'introduire systématiquement le prisme du genre dans l'analyse et la construction des réponses à la crise, qu'elles soient immédiates et d'urgence, ou de plus long terme, et ce quel que soit le domaine concerné : santé, économie, aide humanitaire... Cela passe notamment par l'utilisation de statistiques et de données sexuées, afin d'une part, de mesurer l'impact de la crise sur les femmes, en prenant en compte leur diversité, et d'étudier les conséquences des mesures envisagées d'autre part.
- ▶ **Crise et post-crise ne sont pas dissociables** : les politiques conduites pendant la crise dessinent aussi l'après-crise.
- ▶ **Il est nécessaire d'intégrer pleinement les femmes et les associations de terrain à la co-construction des décisions**, afin que les réponses à la crise prennent en compte leurs besoins et leurs expériences spécifiques.
- ▶ **Il faut impérativement sécuriser (c'est-à-dire ne pas les détourner vers d'autres enjeux), voire augmenter, les engagements pris avant la crise et des financements alloués** à la mise en œuvre des objectifs de diplomatie féministe et aux mouvements féministes.

Principales conséquences de ces principes en termes d'action

Porter la diplomatie féministe dans le cadre de l'Union européenne et dans le cadre multilatéral

Le traitement de la crise sanitaire - avec ses fermetures de frontières et ses mesures de confinement/déconfinement - s'est opéré dans un premier temps, et tend à s'opérer encore majoritairement, dans un cadre national, ce qui semble paradoxal. Pour combattre cette pandémie mondiale, une réponse internationale coordonnée et fondée sur la coopération est en effet nécessaire. Le rôle des institutions multilatérales est donc ici crucial.

En ce qui concerne les droits des femmes, le cadre national n'a d'ailleurs pas été dans le passé le cadre le plus propice à leur énoncé et leur mise en œuvre. Il convient de rappeler que l'émancipation des femmes relève essentiellement des actions militantes menées par les mouvements féministes au fil de décennies, mais aussi des relais que ces mouvements ont pu rencontrer au sein de structures et d'institutions multilatérales, bien avant de recueillir une écoute plus ou moins favorable dans chaque pays. Ainsi, l'Union européenne et l'ONU ont été souvent en avance sur les États pour l'affirmation des droits des femmes, incitant ceux-ci à mettre en œuvre des politiques d'égalité femmes-hommes qu'ils n'auraient pas conduites sans cette impulsion.

Dans le moment présent, il est aisé de constater que des forces conservatrices, déjà à l'œuvre avant l'épidémie, trouvent dans le repli national une occasion de se manifester encore davantage et d'avoir un écho au niveau gouvernemental. Citons certains États des États-Unis ou certains États de l'Union européenne, par exemple la Pologne ou la Hongrie, qui tentent de restreindre les droits des femmes, en particulier le droit à l'avortement, ou qui visent même à le supprimer complètement. Ces exemples montrent que l'approche diplomatique pour ces droits ne relève pas des seuls rapports Nord/Sud, mais tout autant des rapports Nord/Nord.

Il importe donc que la France continue à défendre dans les structures et instances multilatérales-ONU, et ses agences, programmes et fonds (OMS, FMI, UNICEF, FNUAP...), mais aussi G7, G20 — et au sein de l'Union européenne, les droits et la liberté des femmes — et en particulier les droits sexuels et reproductifs, et à promouvoir dans les réponses humanitaires, économiques, sociales, sanitaires, l'adoption d'une perspective de genre et la pleine intégration des femmes aux processus de décision. Et ce non pas après la crise, mais dès maintenant car crise et post-crise sont étroitement liées et ce qui s'installe — ou ne s'installe pas — dans l'urgence risque de se perpétuer après.

Sous cet angle, le HCE affirme qu'il n'est pas possible de dissocier, ou à tout le moins de temporairement décaler, lutte contre la pandémie qui serait prioritaire et lutte pour la démocratie, dont les droits des femmes sont une composante essentielle.

Dans le cadre du G7, le HCE appelle notamment au respect des engagements pris lors du Sommet de Biarritz en 2019 et à veiller au maintien des actions planifiées dans ce cadre (Soutien au Fonds Mukwege, Fonds Afawa, initiative « Priorité à l'Égalité »), afin que les redéploiements financiers n'affectent pas la priorité donnée par la France à l'égalité femmes-hommes et à la mise en œuvre d'une diplomatie féministe. **Dans le cadre de l'Union européenne, le HCE appelle à ce que les réponses à la crise et les plans de relance proposés s'inscrivent en cohérence avec la récente Stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes en Europe (2020-2025)** adoptée en mars 2020, en s'appuyant notamment sur une analyse sexuée et une approche intégrée de l'égalité, et en développant la mise en place d'une budgétisation sensible au genre. À moyen terme, le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE (2021-2027) devrait intégrer en conséquence le soutien aux projets liés à l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi qu'un soutien à l'économie du « care » (éducation, santé, soins aux personnes dépendantes...).

Le HCE appelle également à ce que le droit à l'interruption volontaire de grossesse soit considéré comme un droit fondamental de l'Union européenne et inscrit à ce titre dans la Charte européenne des

droits fondamentaux. Cette revendication, bien qu'ancienne, relève désormais de l'urgence, tant la pandémie apparaît instrumentalisée par certaines forces politiques de manière régressive.

Dans le cadre bilatéral : Intégrer le genre dans les réponses au Covid-19 prises dans le domaine de l'Aide publique au développement et préserver les engagements

Dans le cadre de l'affirmation d'une diplomatie féministe, la France, par l'intermédiaire de l'Agence Française de Développement (AFD), s'est engagée à renforcer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans son aide publique au développement (APD), en affectant 50 % de son APD à des projets marqués genre d'ici 2022, dont 700 millions d'euros pour des projets dont l'objectif principal est l'amélioration de l'égalité femmes-hommes.

La France doit maintenir le cap de cet engagement, y compris dans les réponses de soutien à la crise. Le 9 avril, la France, via l'AFD, a lancé l'initiative « Covid-19 – Santé en commun », afin de soutenir les 19 pays prioritaires de l'aide publique au développement française. Cette initiative prévoit l'allocation de 1,2 milliard d'euros (150 millions d'euros seront alloués sous forme de dons et près de 90 % de cette enveloppe fera l'objet de prêts), destinés notamment à contribuer aux plans nationaux de réponse à la pandémie Covid-19 et à renforcer les réseaux régionaux de surveillance épidémiologique et les systèmes de santé.

Le HCE appelle la France, et notamment l'AFD, à prendre en compte et à intégrer, au cœur de cette Initiative et de l'ensemble des réponses de solidarité internationale, les enjeux d'égalité femmes-hommes et les droits des femmes, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Stratégie internationale de la France en matière d'égalité femmes-hommes (2018-2022) et en application des principes de la politique extérieure féministe, ainsi qu'à sanctuariser les financements prévus pour ces programmes. Une attention particulière devrait être portée aux droits sexuels et reproductifs.

Le HCE appelle également à préserver l'engagement fort de la France de créer un Fonds à destination des mouvements féministes (120 millions d'euros par an – Fonds placé auprès de l'AFD). Le financement de réseaux de femmes et de mouvements féministes est crucial, en particulier en temps de crise, afin de soutenir la permanence de leurs actions et de garantir leur inclusion dans les processus de consultation et de décision.

Dans le cadre d'une action en faveur des défenseuses des droits des femmes : créer une structure internationale pour soutenir les femmes emprisonnées ou menacées de prison parce que luttant pour les droits des femmes

La pandémie n'a pas sorti de prison celles qui étaient enfermées pour avoir lutté en faveur des droits des femmes. Ainsi Nasrin Sotoudeh — mais elle n'est pas la seule — emprisonnée à Téhéran depuis mars 2019 pour avoir pris la défense d'Iraniennes se dévoilant en public. Ainsi des Saoudiennes, des féministes brésiliennes menacées, d'autres encore.

Une diplomatie féministe se doit de promouvoir la création d'une structure internationale dédiée à la lutte pour la libération des femmes emprisonnées pour féminisme.

Faire du Forum Génération Égalité un moment clé de conviction et d'action diplomatique en faveur de l'égalité et de la liberté des femmes

L'année 2020 devait être celle du 25^{ème} anniversaire du Programme d'action élaboré lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin en 1995), et des 20 ans de la résolution 1325 (« Femme paix et sécurité »), avec l'organisation du Forum Génération Égalité en deux moments principaux (Mexico en mai et Paris en juillet). Ce Forum a été reporté au premier semestre 2021.

Le HCE rappelle la nécessité de faire du Forum Génération Égalité un moment clé de mobilisation politique pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et les droits des femmes, en impliquant pleinement

les mouvements et associations féministes dès sa conception, et en incitant les États à adopter des mesures progressives au travers des coalitions d'action. Ce forum sera l'occasion d'un premier bilan des réponses apportées à la crise de la pandémie Covid-19.

Parmi tous les enjeux que doit traiter le Forum Génération Égalité, le HCE souligne l'absolue nécessité d'inscrire également à l'agenda les sujets suivants :

- ▶ **Appui à la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »**, en ce 20^{ème} anniversaire de la résolution 1325, et alors que ses enseignements sont en totale résonance avec la crise de Covid-19.
- ▶ **Participation des femmes à la prise de décision et à la co-construction des politiques publiques, et soutien aux associations de terrain** qu'elles se revendiquent ou pas féministes, dès lors qu'elles travaillent à l'égalité, la liberté et l'émancipation des femmes.
- ▶ **Affirmation des droits sexuels et reproductifs** : la France sera particulièrement attendue, ayant décidé de porter la coalition d'actions dédiée à cette thématique.
- ▶ **Soutien aux femmes travaillant dans l'économie informelle** où dans de nombreux pays les femmes sont majoritaires. Or cette économie est largement mise à mal par les mesures de déconfinement et le sera aussi dans l'immédiat post-crise.
- ▶ **Retour à l'école pour toutes** : On sait que pour les filles une interruption provisoire de la scolarité devient hélas trop souvent définitive, entraînant repli sur les tâches domestiques, mariage et grossesse précoces. L'éducation de toutes les filles, non seulement primaire mais aussi secondaire (et il faudrait dire surtout secondaire car c'est elle qui fait la différence et qui permet l'émancipation comme l'ont parfaitement compris les forces politiques et religieuses qui s'y opposent) doit donc être un objectif prioritaire.

Le HCE tient à souligner fortement que la manière dont la France aura porté sa politique en faveur de l'égalité femmes-hommes dans ce contexte de crise et de post-crise, constituera la preuve d'un véritable engagement pour une diplomatie féministe.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 5, LE MONDE DEMAIN

Pénurie de médicaments : un risque d'atteinte aux droits sexuels et reproductifs des femmes

27 mai 2020

La crise Covid-19 a montré à quel point l'autonomie nationale, voire européenne, pour les médicaments était importante. Des médicaments, indispensables aux traitements des patient.es, ont été en rupture, mettant en jeu leur vie. Cette pénurie touche tout particulièrement les hormones féminines, mettant en péril la santé sexuelle des femmes et la maîtrise de leur fécondité.

Cette crise de pénurie de médicaments est ancienne et profonde et les chiffres ne cessent de progresser. « *Les chiffres sur les pénuries de médicaments qui ont été communiqués par la plupart des pays de l'UE font état d'augmentations exponentielles. Ainsi, en France, 1 450 cas d'indisponibilité de médicaments ont été constatés en 2019, contre 868 en 2018, à comparer aux 44 cas de 2008* » (Alliance européenne de santé publique (EPHA) 2020). Dans une étude de l'institut BVA de décembre 2018, un.e Français.e sur quatre (25 %) a déjà manqué d'un médicament ou d'un vaccin pour cause de pénurie.

Les causes de ces ruptures de commercialisation sont essentiellement liées aux délocalisations dans les pays à bas coût de main d'œuvre et à faible respect des normes environnementales, à des mises en concurrence entre entreprises de production et à des mesures d'économie décidées par les États. Entre 60 et 80 % des médicaments,

commercialisés en France et en Europe, sont fabriqués en Inde et en Chine.

Les conséquences en sont triples :

- ▶ des problèmes de fabrication liés à l'indisponibilité de matières premières, au non-respect des bonnes pratiques de fabrication entraînant des rappels de médicaments, à des catastrophes imprévues interrompant la production ou l'approvisionnement de certains produits, ou encore à l'inefficacité des moyens logistiques ;
- ▶ des décisions commerciales du titulaire de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) sans lien avec l'intérêt sanitaire mais inspirées par des considérations économiques comme le manque de bénéfice en raison d'une insuffisance de produits vendus. Cela peut entraîner l'abandon d'un marché national, la cessation complète de la production d'un produit particulier ou la fermeture d'un site de fabrication, rendant impossible d'affronter une hausse imprévue de la demande et de se livrer à une bonne estimation des besoins ;
- ▶ des risques importants sur la santé en termes de rupture de traitement, d'absence de vaccination ou encore d'achats de produits présentant des vices ou défauts de qualité (sur Internet, notamment).

La pénurie touche tous les domaines : vaccins, antibiotiques, antihypertenseurs, anticancéreux et les hormones féminines de synthèse.

Concernant la santé sexuelle des femmes et la maîtrise de leur fécondité, cette crise est ancienne et les hormones féminines ont connu, dans les dernières années, des interruptions de production et de commercialisation très fréquentes :

- ▶ Pendant au moins six mois des contraceptifs œstro-progestatifs ont été en rupture de commercialisation tels que les pilules Minidril, Adépal, Trinordiol, très fréquemment prescrites. Durant cette période, un certain nombre de femmes n'ont pas pu avoir

accès à des contraceptifs, avec des risques de grossesses non désirées ou des avortements ;

- ▶ Les œstrogènes locaux n'ont plus été accessibles pendant un an et certains sont encore en rupture de fabrication ;
- ▶ Les progestatifs sont très souvent non commercialisés alors qu'ils sont utilisés pour la contraception et le traitement des troubles de la préménopause.

En ce qui concerne les deux médicaments utilisés pour les avortements médicamenteux, le Mifépristone (« Mifégyne ») et le Misoprostol (« Cytotec »), ils ont connu des destins liés à des problèmes économiques, renforcés par des interventions importantes des mouvements anti-IVG.

Concernant le Mifégyne :

La découverte des propriétés abortives du RU486, « Mifégyne », produit des laboratoires Roussel-Uclaf, est réalisée en 1982 par Etienne-Émile Baulieu qui signe un accord avec l'OMS, en 1983, pour pouvoir utiliser mondialement cette molécule comme abortif. En France malgré d'importantes actions des mouvements anti-avortement, elle est commercialisée en 1988 grâce à une injonction du ministre de la santé, Claude Evin, et elle sera associée, en 1991, avec le Misoprostol ou « Cytotec » pour une meilleure efficacité.

En 1997, après le rachat de Roussel-Uclaf par les laboratoires Hoechst, le combat des opposant.es à l'avortement a connu aux États-Unis des niveaux rarement atteints. Des médecins ont été assassiné.es, et la majorité des cliniques, les cliniques privées en premier lieu, ont renoncé à pratiquer l'IVG. Le puissant groupe pharmaceutique Hoechst Roussel (devenu Aventis depuis son rapprochement avec Rhône-Poulenc), menacé d'un boycott de ses produits, avait ainsi, dès 1994, renoncé à commercialiser aux États-Unis la pilule abortive RU 486 avant d'abandonner totalement ce produit, suite aux pressions des groupes anti-avortement en Allemagne et surtout aux États -Unis. La molécule est cédée gratuitement au laboratoire Exelgyn, dirigé par le codécouvreur de la molécule, Edouard Sakis, en 2000. En 2010, après sa

mort, le laboratoire Exelgyn est racheté par Nordic Pharma, filiale de Nordic Groupe.

Concernant le Misoprostol :

Le Misoprostol, médicament associé à la Mifégyne pour pratiquer les IVG médicamenteuses, a connu une aventure similaire : médicament de la famille des prostaglandines, initialement utilisé dans le traitement des ulcères d'estomac, il a été commercialisé, dès 1986, par le laboratoire américain Pfizer mais il a été constaté que le Cytotec avait été retiré du marché à partir du moment où l'utilisation du produit ne servait plus qu'en majorité à l'IVG. Actuellement une présentation destinée exclusivement à l'IVG, dix fois plus chère, est commercialisée par Nordic Pharma.

Ainsi, la production des médicaments utilisés pour les IVG médicamenteuses est dans les mains d'un seul producteur, le groupe Nordic Pharma, avec des risques de rupture de production et d'approvisionnement et de pression sur les prix.

Le HCE tient à souligner l'importance pour les pouvoirs publics de s'organiser pour mieux contrôler et gérer la production et la commercialisation des médicaments nécessaires pour assurer la santé sexuelle des femmes et la maîtrise de leur fécondité. La loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS 2020) a introduit l'obligation de disposer d'un stock de sécurité de médicaments de quatre mois, disponible sur le territoire européen. Mais ces dispositions ne seront effectives qu'à partir du 30 juin 2020 et devront faire l'objet d'une grande vigilance.

Le HCE recommande aux pouvoirs publics d'exercer un vrai contrôle sur ces produits, d'avoir des stocks d'au moins quatre mois pour les produits indispensables, de relocaliser la fabrication en Europe et en France et de garantir la production des médicaments non rentables en les nationalisant.

Pour les droits des femmes, il est important que les pouvoirs publics assurent que l'ensemble des produits et médicaments, nécessaires à la contraception et à l'avortement, soient constamment disponibles.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 6, LE MONDE DEMAIN

Pour une protection réelle des femmes victimes de violences conjugales : quatre leviers essentiels

3 juin 2020

Après le mouvement #MeToo, le comptage des féminicides par les associations en 2019, le Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, la société a mieux pris conscience de la dangerosité des violents conjugaux. Les campagnes de communication du gouvernement sur les plateformes d'urgence et d'appel ont été entendues et ont permis à la fois aux femmes de se signaler et à l'entourage (voisin.es, ami.es, famille) d'alerter les forces de sécurité.

Le HCE recommande de faire perdurer les mesures nouvelles qui ont été mises en œuvre durant le confinement telles que les chambres d'hôtels pour faciliter l'éviction du conjoint violent, la possibilité d'appeler le 114 par SMS en urgence ou la possibilité de se signaler dans les pharmacies ou les centres commerciaux.

S'il est trop tôt pour faire un bilan des violences faites aux femmes pendant le confinement, il est important, dans cette période où se forgent des propositions pour le temps qui va suivre, « Le monde, Demain », d'énoncer les grandes lignes d'une politique publique ambitieuse pour faire sérieusement reculer les violences faites aux femmes.

Le HCE tient à souligner quatre leviers essentiels :

1. Pour une culture de la protection judiciaire des femmes victimes

Si nous observons les statistiques officielles publiées par l'Observatoire national des violences faites aux femmes, nous constatons que les agresseurs bénéficient d'une grande impunité. En 2018, 108 420 femmes victimes de violences commises par leur partenaire ou ex sont connues des forces de sécurité par une intervention au domicile, le dépôt d'une main courante, un procès-verbal de renseignement judiciaire, une plainte. Or, seuls 18 591 auteurs ont été condamnés, soit 17 %. De même, dans un rapport de l'inspection générale de la justice, publié le 17 novembre 2019, sur 88 féminicides/homicides conjugaux, 4 femmes tuées sur 10 avaient dénoncé les violences aux forces de sécurité. Seules 18 % des mains courantes ou procès-verbaux de renseignement judiciaire avaient donné lieu à des investigations et 80% des plaintes avaient été classées sans suite. Ces chiffres correspondent à ce que nous disent les victimes et les familles des victimes que nous rencontrons.

Il s'ensuit un double effet : la peur chez les femmes victimes de ne pas être crues ni protégées, ce qui provoque une sous révélation des violences subies puisque seulement une femme victime sur cinq les dénonce, un sentiment de toute puissance du côté des agresseurs.

Le HCE tient à affirmer avec force qu'il faut en finir avec l'impunité des agresseurs. Une politique pénale efficace exige de prendre en compte le principe de précaution et donc de croire la victime. Cinq pistes sont à suivre avec détermination :

► **Bannir les refus de plaintes et changer les mentalités**

La formation des policier.es et gendarmes doit comporter des connaissances sur les mécanismes des violences, la stratégie de l'agresseur et le psycho-trauma. Mais cela ne suffira pas. Il faut également changer les mentalités. Afin que la femme puisse révéler toute l'ampleur des violences, elle doit être mise en

confiance, ce qui implique que les policier.es ou les gendarmes adoptent une attitude bienveillante. Si l'audition est bien faite, la femme victime fournira des éléments importants pour l'enquête et donc susceptibles de déclencher des poursuites.

▶ **Exercer un contrôle sur l'agresseur en mobilisant l'ensemble des outils judiciaires de protection des femmes victimes**

Face aux violences révélées, la société doit exercer un contrôle sur l'agresseur en recourant aux différents outils judiciaires de protection des femmes victimes de violences conjugales. Aucune violence révélée, et cela dès les premiers faits de violence, ne doit rester sans réponse pénale. Les outils judiciaires de protection tels que l'éviction du domicile des partenaires violents ou ex, l'ordonnance de protection, le téléphone grave danger (TGD), les comparutions immédiates existent mais sont encore insuffisamment utilisés.

▶ **Intensifier la formation de tous.les magistrat.es**, axée sur une pratique professionnelle protectrice et en conformité avec la politique publique.

▶ **Améliorer le recueil des données par la justice en matière de violences conjugales**

Les logiciels des statistiques de la justice doivent être revus pour permettre une évaluation de la politique publique de lutte contre les violences.

▶ **Unifier les politiques des juridictions pénales et civiles sur le territoire national**, car les politiques de juridiction sont très différentes d'un ressort à l'autre.

2. Le soin pour les victimes, une exigence à mieux satisfaire

Les études nationales montrent que les professionnel.les auxquels s'adressent d'abord les femmes victimes de violences conjugales sont les professionnel.les de santé. Les études internationales (notamment de l'OMS) et nationales établissent que les violences faites aux femmes ont des conséquences sur leur santé physique et psychique à court, moyen et long terme.

Les femmes victimes de violences ont besoin de soin. C'est pourquoi le HCE propose d'améliorer la prise en charge des victimes de violences par :

- ▶ **la gratuité, avec une prise en charge psychologique dès les premières consultations ;**
- ▶ **des soins adaptés avec des personnels formés au psycho-trauma ;**
- ▶ **une évaluation de l'activité des dix centres régionaux du psycho-traumatisme** qui ont été créés, afin d'examiner les suites à apporter.

3. Vivre en sécurité : assurer aux femmes victimes un hébergement sécurisé, un accompagnement adapté et le passage vers le logement

Afin d'assurer aux femmes victimes de violences et à leurs enfants un accompagnement adapté et spécialisé, les dispositifs d'accompagnement ainsi que l'hébergement spécialisé jouent un rôle central. Les associations spécialisées, essentielles dans cet accompagnement, rencontrent pourtant, trop souvent, des difficultés liées au financement trop faible de certains dispositifs.

- ▶ **Héberger les femmes victimes de violences dans des centres spécialisés, non-mixtes et sécurisés**

Le HCE plaide depuis plusieurs années pour que les places d'hébergement à destination des femmes victimes de violences

soient gérées par des associations spécialisées. Il est important que toutes nouvelles places d'hébergement pour des femmes victimes de violences et leurs enfants soient impérativement ouvertes dans des centres spécialisés, non-mixtes, sécurisés, dotés de professionnel.les formé.es aux questions de violences faites aux femmes.

Le HCE sera particulièrement attentif aux résultats des appels d'offre pour l'ouverture des places d'hébergement annoncées dans le cadre du Grenelle des violences conjugales.

Le HCE préconise de fluidifier l'entrée de nouvelles femmes dans l'hébergement spécialisé en facilitant, en sortie, le passage vers un logement pérenne. Ceci suppose de renforcer le travail avec les bailleurs sociaux afin de réserver un quota de logements pour les femmes victimes de violences, en mesure de réintégrer un logement.

► **Mieux financer les accueils de jour**

Le HCE formule une alerte sur les financements des accueils de jour et des lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO). Ces dispositifs accueillent des femmes et parfois leurs enfants, et leur fournissent conseils et accompagnement tout au long du parcours de sortie des violences. Ils sont indispensables, aux côtés d'un hébergement spécialisé. Un meilleur financement des accueils de jour et LEAO est absolument nécessaire pour permettre aux associations d'assurer une continuité de service, dans l'ensemble des territoires.

Le HCE note avec satisfaction l'effort consenti par le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes qui, en 2018, avait débloqué des crédits en faveur du financement des accueils de jour et des lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation. Le financement de ces dispositifs doit être renforcé et pérennisé.

4. Pour un traitement adapté de la parentalité

La protection des femmes victimes de violences dans le couple doit conduire à un traitement adapté de la parentalité pour deux raisons indissociables : la protection de l'enfant et la protection de sa mère. 80 % des femmes victimes de violences conjugales ayant des enfants, la prise en compte de la dangerosité des violents conjugaux dans la sphère parentale comme dans la sphère conjugale, est en effet cruciale. Or, trop nombreuses sont les femmes victimes de violences conjugales à exprimer combien la coparentalité et l'organisation sans protection des rencontres père-enfants permettent aux violents conjugaux de maintenir leur emprise, constat corroboré par la recherche scientifique.

S'agissant de la protection des enfants, le Premier ministre a très fermement rappelé lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales qu'un mari violent était un mauvais père. L'état des connaissances étaye cette réalité : 40 à 60 % des enfants victimes de violences conjugales sont aussi victimes de violences physiques exercées contre eux par leur père ou beau-père. Les violences conjugales ont un très grave impact traumatique sur les enfants et nuisent à leur santé, leur bien-être et leur développement. Si des rencontres père-enfant sont maintenues, elles doivent donc être organisées dans un cadre protecteur pour l'enfant et pour la mère, comme la mesure d'accompagnement protégé ou l'espace de rencontre protégée créés en Seine-Saint-Denis.

S'agissant de l'autorité parentale, les violences conjugales doivent faire exception au principe de la coparentalité, d'abord parce qu'elles sont une grave transgression de l'autorité parentale, ensuite parce que l'exercice conjoint de l'autorité parentale permet au père violent de continuer à exercer son emprise, voire des violences psychologiques ou physiques, contre la mère et l'enfant.

Si la législation a évolué pour mieux prendre en compte la dangerosité des violents conjugaux dans la sphère de la parentalité, la mise en œuvre des mesures ou dispositifs de protection est encore insuffisante.

Le HCE recommande donc l'élaboration d'une législation plus impérative posant le principe que, dans une situation de violences conjugales :

- ▶ *la femme victime des violences soit seule titulaire de l'exercice de l'autorité parentale ;*
- ▶ *les rencontres père-enfant soient organisées dans un cadre protecteur.*

Le HCE tient à souligner, en conclusion, que la société doit se donner les moyens de lutter efficacement contre les violences faites aux femmes. Au regard du coût des violences dans le couple pour la société, estimé à 3,6 milliards d'euros annuels en hypothèse basse (étude Psytel 2014), augmenter de manière volontariste les crédits consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes permettrait de déployer et multiplier les actions indispensables à leur prise en charge.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 7, LE MONDE DEMAIN

L'éga-conditionnalité comme moteur de sortie de crise

11 juin 2020

Les États sont confrontés à une crise sans précédent qui incite fortement à repenser les systèmes en place, les façons de consommer et de produire mais aussi notre projet de société. Comme le HCE l'indiquait notamment dans sa Vigilance Égalité n° 3, cette période a mis en exergue les inégalités entre les femmes et les hommes et appelle une action publique forte.

Alors que l'État a consacré, à ce jour, 460 milliards d'euros à des mesures de soutien de l'activité économique du pays, dépenses budgétaires directes pour une part, mais surtout des mesures de trésorerie sous forme de report de charges et de prêts garantis, ainsi qu'à des aides aux personnes particulièrement affectées par la crise, le HCE appelle les dirigeants publics de notre pays à la mise en œuvre du principe d'éga-conditionnalité, promu par le HCE depuis 2016. Il s'agit de conditionner l'attribution des fonds publics ou des autorisations administratives au respect de règles paritaires ou d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes¹, moyen essentiel pour faire de cette égalité un principe directeur de notre vie en société et donner une réalité forte à la grande cause du quinquennat.

L'enjeu est bien d'aborder la question de l'égalité dès l'amont des décisions économiques des pouvoirs publics et non pas seulement en

1 - Activer l'éga-conditionnalité ou le conditionnement des financements publics à l'égalité femmes-hommes - modalités & opportunités, juillet 2016, <http://haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/travaux-du-hcefh/article/activer-l-ega-conditionnalite-ou#top#t1>

traitant, en aval, les conséquences des inégalités installées, comme cela a été le cas jusqu'alors, dans le monde d'avant l'épidémie de Covid-19.

Obtenir l'éga-conditionnalité des plans de sauvetage sectoriels et thématiques qui, à ce jour, ne prennent pas en compte leur impact éventuellement différencié sur l'emploi masculin et féminin

Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances, et Elisabeth BORNE, ministre de la transition écologique, ont rappelé avec force que la relance économique devait s'inscrire dans une démarche de développement durable. Pour le HCE, ce serait une erreur historique que de déconnecter cette démarche vers un développement durable de la question de l'égalité femmes-hommes, au risque de creuser plus encore le fossé des inégalités.

Ne pas prendre en compte cette donnée, c'est supposer que l'argent public est distribué par principe de manière neutre alors que nombre d'analyses internationales ont démontré que ce n'était pas le cas. Au moment où les pouvoirs publics allouent, face à la crise, des sommes très importantes sous forme d'aides, d'investissements ou de prêts, **l'impact différencié de ces aides sur l'emploi des femmes et des hommes selon les secteurs ou le type d'entreprises n'a pas du tout été pris en compte.**

Quelques exemples de soutien financier annoncés par le gouvernement	
Exemples d'aides sectorielles	
8 milliards : Secteur automobile	18 milliards : Secteur du tourisme
15 milliards : secteur aéronautique	8 milliards : Secteur santé
20 milliards : pour permettre à l'Etat d'entrer au capital d'entreprises nationales en difficulté	
8,2 milliards : Fonds de solidarité en faveur des petites entreprises et indépendants	
1 milliard : Programme d'avenir pour les start-up	
600 millions : soutien french tech	
300 milliards de garanties de l'Etat au financement bancaire de la trésorerie des entreprises	
Un milliard de primes à l'embauche d'apprentis pour les entreprises	

Cette crise, comme le dit l'économiste Matthias DOEPKE (Université Northwestern, Chicago - États-Unis), « est très différente de celle de 2008, qui avait pénalisé en premier lieu les emplois industriels et la construction, plus masculins, alors que les services avaient mieux résisté ». Aujourd'hui, le secteur des services a été très touché : arrêt des activités de tourisme et petits commerces qui sont des secteurs dans lesquelles les femmes sont très nombreuses : elles représentent 84 % des employés. es de l'hôtellerie, 64 % des vendeurs et vendeuses en magasin ou encore, 57 % des serveurs et serveuses (Institut européen pour l'égalité de genres (EIGE). Des mesures d'allègements de charges sont prises pour ces domaines, mais les grands plans de sauvetage nationaux, très importants au plan financier, concernent avant tout les secteurs plus masculins de l'aéronautique et de l'automobile (15 milliards d'euros pour l'aéronautique et 8 milliards d'euros pour l'automobile). Des aides sont prévues pour l'embauche d'apprentis, mesure très importante pour soutenir l'emploi et les perspectives des jeunes, mais rien n'est prévu pour vérifier, d'entrée de jeu, que cela concernera autant les filles que les garçons.

Le HCE demande donc qu'il soit regardé, secteur par secteur, dispositif par dispositif, la part des femmes et leur fonction en leur sein et que le principe d'éga-conditionnalité soit appliqué : les aides apportées à des secteurs d'activités ou des domaines d'avenir doivent comporter une condition de mixité, de parité dans la gouvernance ou de mesures en faveur de l'égalité professionnelle.

Imposer l'éga-conditionnalité dans les garanties et financements publics pour respecter une égalité de traitement des femmes cheffes d'entreprise

Les établissements bancaires se retrouvent au cœur du dispositif de Prêts Garantis par l'État (PGE), qui permet l'octroi d'un prêt « à une entreprise ou un professionnel par sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte

l'État sur une partie très significative du prêt »². En outre, la Banque centrale européenne (BCE) vient réassurer le secteur avec d'autres garanties pour un montant de 750 milliards d'euros. Les banques, entreprises privées, qui, à ce titre, peuvent aussi craindre des répercussions sur leurs propres fonds, bénéficient donc d'assurances pour limiter leur propre insolvabilité. Toutes ces garanties devraient donc leur permettre de jouer le rôle attendu par l'État et les entreprises dans ce contexte de crise.

Le HCE interpelle les pouvoirs publics et bancaires sur l'impact de l'attribution ou non de ces prêts sur l'activité économique des femmes cheffes d'entreprises. En temps « normal », les femmes créatrices d'entreprises ont un accès plus difficile aux ressources financières et sont confrontées à des stéréotypes sexistes dans leur démarche de financement.

Un accès aux ressources plus difficile	
<p>Accès aux crédits bancaires, levées de fonds : les femmes rencontrent plus de difficultés que les hommes.</p> <p>2X plus de rejet des crédits bancaires chez les femmes (4,3%) que chez les hommes entrepreneurs (2,3%)</p> <p><small>Source : Étude OpinionWay pour la fondation Entreprendre et Axa, 2017</small></p>	<p>Montant moyen des levées de fonds : près de 2 fois moins de fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,8M€ – femmes • 3,5M€ – hommes <p><small>Source : Baromètre StartHer-KPMG : les levées de fonds des start-ups Tech dirigées par des femmes en 2016, 2017</small></p>

Ce constat est tout aussi vrai pour les femmes créatrices de start-up. Selon l'étude menée par le Collectif SISTA-BCG, elles ont 30% de moins de probabilité d'être financées par les investisseurs, et lorsque des fonds sont levés par des dirigeantes et équipes féminines, elles perçoivent 2,5 fois moins de fonds que les hommes.

Si les banques sont peu allantes en période économique plus « stable » pour financer les entreprises dirigées par des femmes, les remontées de la période récente, faites par quelques chambres professionnelles et les réseaux professionnels de femmes cheffes d'entreprises, ne sont guère plus engageantes : des reports d'échéances

2 - <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

ne sont pas acceptés et les octrois de prêt sont peu nombreux pour les femmes cheffes d'entreprises unipersonnelles ou micro-entrepreneuses, forme juridique auxquelles elles ont très souvent recours.

Le levier du financement public des entreprises de croissance est aussi celui des mesures fiscales incitatives. Il est paradoxal, dans un souci de cohérence publique, qu'un montant de financement très important comme **la dépense fiscale du crédit impôt recherche** (plus de 6 milliards d'euros), ne soit pas assorti d'une condition de respect d'obligations paritaires en ce qui concerne le personnel de recherche.

Le HCE estime qu'il est urgent pour les pouvoirs publics de :

- ▶ **revoir les conditions d'attribution des financements à destination des start-up en y insérant une condition de parité dans la gouvernance et la direction d'entreprise.** Sur le modèle de la recommandation du HCE en décembre 2019 : BPI France doit n'investir dans les entreprises innovantes et les fonds d'investissement qu'avec une proportion de femmes dans les instances de gouvernance et/ou chez les détentrices de capital ;
- ▶ **inciter les grands réseaux bancaires à accorder de manière beaucoup plus volontariste des prêts aux entreprises dirigées par des femmes cheffes d'entreprises, en s'appuyant sur les garanties État ;**
- ▶ **imposer que le Crédit d'impôt recherche, financement public de la croissance et de l'innovation, fasse l'objet d'une exigence paritaire en ce qui concerne l'assiette de dépenses de personnels de recherche et développement sur lequel il repose.**

Exiger l'exemplarité de l'État en matière de parité dans ses instances de décision de sortie de crise

Pour promouvoir une culture de l'égalité, dans laquelle s'inscrit ce principe de corrélation entre des critères de parité et d'égalité et les financements publics, il importe que l'État soit exemplaire en termes de parité quantitative et de gouvernance, dans la constitution des comités qui président aux changements et à la sortie de crise. Or c'est

actuellement loin d'être le cas : 27 % de femmes dans le conseil scientifique COVID-19, et 35 % dans la mission d'information sur la gestion et les conséquences de l'épidémie COVID-19 ; un seul comité avec une femme présidente, le comité CARE, et une directrice pour le comité de crise COVID-19. On salue toutefois le choix de la présidence du Ségur de la santé, confiée à Nicole Notat.

Le HCE demande donc l'application d'une stricte parité dans tous les comités et conseils de sortie de crise, quels que soient leur rôle et thème, et, plus largement, dans toutes les instances et conseils qui sont et seront mis en place par les pouvoirs publics pour construire l'avenir.

Le HCE souligne avec force que, alors que la crise a mis en exergue, voire a renforcé les inégalités entre les femmes et les hommes, le monde d'après l'épidémie du COVID-19 a besoin, pour changer de paradigme, d'une action publique résolue, ambitieuse en matière d'égalité réelle, s'appuyant sur l'ensemble des leviers publics et en particulier les financements publics destinés à l'économie.

VIGILANCE ÉGALITÉ N° 8, LE MONDE DEMAIN

Parité dans les exécutifs locaux : une occasion manquée ?

18 juin 2020

Plus de 30 000 communes¹ (sur 35 000 communes en tout) ont entièrement renouvelé leur conseil dès le premier tour des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020. Tous les conseils municipaux intégralement renouvelés ont procédé, entre le 23 et le 28 mai dernier, à l'élection de leur maire et de leurs adjoint.es.

Suite à l'élection de ces conseils et exécutifs, et en écho à la Vigilance Égalité publiée avant les élections², le HCE alerte sur la nécessité de respecter les règles paritaires lors des élections du 28 juin prochain, notamment pour l'élection des premier.es adjoint.es, et de renforcer les règles paritaires pour l'avenir.

L'exercice du pouvoir reste aux mains des hommes : de 16 % en 2014 à 19 % de femmes maires lors du premier tour des élections municipales en 2020

Le partage du pouvoir n'atteint pas le haut de la pyramide. En 2014, les hommes représentaient 84 % des maires (87,1% dans les communes

1 - 30 125 communes ont renouvelé l'intégralité de leur conseil et 4 855 le feront le 28 juin.

2 - Vigilance égalité « Élections municipales et communautaires de mars 2020 : les nouveaux et nouvelles élu.es devront veiller à la parité dans les exécutifs locaux et l'attribution des délégations » ; <https://bit.ly/2WOJeZy>

de 1 000 habitant.es et plus et 82,3 % dans les communes de moins de 1 000 habitant.es). Les élections de 2020 ne témoignent que d'une faible avancée : 19,2 % de femmes parmi les maires, toutes communes confondues (18,5 % dans les communes de plus de 1000 habitant.es et 19,5 % dans les communes de moins de 1000 habitant.es)³. Plus la commune est petite et plus la représentation des femmes est élevée. Elles ne sont que 12 % dans les villes de plus de 30 000 habitant.es, là où les enjeux de pouvoir et de conciliation des temps ont des effets d'éviction plus forts sur les candidates.

À noter que, pour le second tour, qui concernera environ 4800 communes, les femmes représentent 47 % des candidat.es et un peu plus de 24 % des têtes de liste dans les communes de plus de 1000 habitant.es, soit 5 points de plus qu'en 2014 où elles n'étaient que 18,8 %.

Une évolution favorable permise par une disposition paritaire nouvelle : l'alternance obligatoire sur la liste des adjoints

Les élections municipales et communautaires de 2020 marquent l'avènement d'une nouvelle disposition paritaire : l'alternance de sexe sur les listes pour l'élection des adjoint.es dans les communes de mille habitant.es et plus. Pour la première fois, les listes des adjoint.es ne devaient plus seulement être paritaires globalement mais être composées par alternance de sexe⁴.

Les hommes représentaient 71,5 % des premier.es adjoint.es (toutes communes confondues) lors des dernières élections. L'instauration de cette contrainte paritaire peut permettre une progression du nombre de femmes parmi les deux premier.es adjoint.es, même s'il faut rappeler que les places de numéro un et de numéro deux (maire/1^{er} adjoint.e ou

3 - Données extraites du fichier du ministère de l'Intérieur, 17 juin 2020

4 - Selon l'article 29 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

président.e/1^{er} vice-président.e d'intercommunalité) ne sont pas concernées par des règles paritaires.

Les données sur l'alternance paritaire parmi les adjoint.es dans les communes de plus de 1000 habitants ne sont pas encore disponibles dans leur globalité mais l'on sait que certaines communes ont vu leurs listes rejetées par les préfetures pour ne pas avoir présenté des listes d'adjoint.es en alternance.

Là où des règles paritaires existent, la tendance est au partage du pouvoir. En l'absence de contraintes, la parité n'advient pas spontanément.

Quant aux intercommunalités, que ne concerne aucune règle paritaire et qui étaient dans le rouge lors des élections de 2014, il est à craindre qu'en l'absence de nouvelles règles, la nomination des représentant.es des communes au conseil communautaire, puis les élections de l'exécutif dans les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne viennent confirmer cette tendance.

Un effet d'éviction qui se confirme : les femmes, déjà moins candidates, ont moins de chance d'être élues

De manière générale, dans les communes de 1 000 habitant.es et plus, les listes candidates ont majoritairement des hommes à leur tête. Lors des élections de mars 2020, les hommes représentaient ainsi 77 % des têtes de listes candidates. Dans les communes ayant renouvelé leur conseil municipal dès le premier tour, la tendance se confirme : les listes ayant obtenu plus de 50 % des suffrages sont menées, pour 81 % d'entre elles, par un homme. Or, la personne placée en tête de liste est quasiment toujours élue maire en cas de victoire électorale.

En plus d'être moins nombreuses à la tête des listes candidates, les femmes ont moins de chances qu'un homme de remporter l'élection. 33 % des listes menées par une femme ont remporté l'élection avec plus de 50 % des suffrages. C'est le cas de 44 % des listes menées par un homme.

Analyse selon les grands blocs de clivages politiques : un léger avantage aux listes de gauche. Cet effet d'éviction peut être analysé au regard des nuances politiques attribuées aux listes candidates dans les communes de plus de 3 500 habitant.es par le ministère de l'Intérieur, qui les classe par grands blocs de clivages (extrême-gauche, gauche, centre, droite, extrême-droite, divers). Quelle que soit la nuance politique, les listes sont davantage menées par un homme que par une femme, même si l'on observe un léger avantage en faveur des femmes pour les listes de gauche.

Dans les listes candidates, les listes d'extrême gauche sont celles qui sont le plus souvent menées par une femme (36 %), ce qui reste encore loin de la parité. Puis viennent les listes de gauche, menées pour 27 % d'entre elles par des femmes, puis les listes du centre, avec 24 % de femmes têtes de liste, puis les listes d'extrême-droite avec 22 % de femmes têtes de liste, et enfin les listes de droite, avec 20 % de listes menées par des femmes. Cette tendance se renforce pour les listes ayant remporté le premier tour avec la majorité des suffrages : elles ne sont presque jamais menées une femme et, quand elles le sont, ce n'est que pour 18 % d'entre elles pour les partis de gauche, 15 % pour les partis de droite, et 14 % pour les partis de centre (aucune liste d'extrême-gauche n'ayant été élue avec plus de 50 % des suffrages).

Ces constats imposent un sursaut démocratique pour permettre un partage du pouvoir à égalité entre les femmes et les hommes.

Le HCE interpelle : ne laisser aucune zone blanche pour permettre la parité

Sans contrainte paritaire, les habitudes sexuées du pouvoir se maintiennent. C'est pourquoi le HCE insiste sur la nécessité de prévoir des règles à tous les niveaux, pour combler toutes les zones blanches de la parité. Il s'agit notamment :

- ▶ d'étendre le scrutin de liste paritaire par alternance à l'élection des conseiller.es et des adjoint.es des communes de moins de

1 000 habitant.es, comme c'est le cas dans toutes les autres communes ;

- ▶ d'élire l'exécutif des EPCI au scrutin de liste paritaire par alternance ;
- ▶ de rendre obligatoire l'existence d'un tandem paritaire maire/premier.e adjoint.e à la tête de toutes les communes.

Pour permettre de nouvelles avancées, il est également indispensable de consacrer certaines évolutions dans la constitution⁵ :

- ▶ garantir (plutôt que favoriser) l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives dans l'article 1^{er} de la Constitution ;
- ▶ limiter le cumul des mandats pour favoriser le renouvellement du personnel politique. Les mandats pourraient être limités à deux mandats concomitants et trois fois trois mandats dans le temps, parmi lesquels trois mandats à la tête d'un exécutif local ; trois mandats de membres d'un exécutif local, hors tête de l'exécutif ; trois mandats parlementaires.

Le HCE salue la décision des parlementaires en décembre 2019⁶ d'étendre l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives dans les communes et leurs groupements, via une modification du code électoral avant le 31 décembre 2021. Il sera particulièrement attentif à l'évolution de cette proposition et se saisira du sujet pour proposer des modifications législatives. Il veillera particulièrement, à court terme, à la part des femmes dans les tandems (maire/1^{er} adjoint.e) à la tête des communes.

5 - Voir l'avis du Haut Conseil à l'Égalité « pour une Constitution garante de l'égalité entre les femmes et les hommes » le 18 avril 2018, à consulter au lien suivant : <https://bit.ly/2H17eEv>

6 - Article 28 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

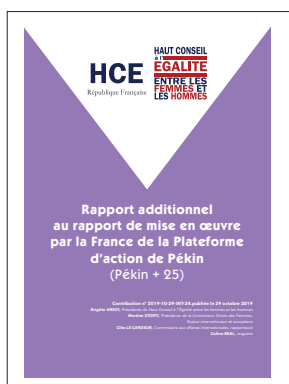


LES RAPPORTS

**2019-2020 : un an de travail
et de contributions du HCE**

Rapport additionnel au rapport de mise en œuvre par la France de la plate-forme d'action de Pékin (Pékin +25)

Octobre 2019



Le HCE a publié, le 30 octobre 2019, sa contribution en vue du processus d'examen par les Nations unies des engagements pris par les États lors de la conférence mondiale de Pékin sur les femmes (Pékin +25).

Le rapport du HCE, qui s'inscrit en complément du rapport transmis par l'administration française, a pour objectif de faire entendre une voix additionnelle, incluant celle de la société civile. Il met en lumière les principaux sujets qui lui paraissent avoir

progressé en France depuis 5 ans, en particulier le renforcement de la parité dans les instances de gouvernance des grandes entreprises, l'introduction du sexisme dans la loi et le renforcement des moyens de sanction, les efforts en matière de transparence et de lutte contre les inégalités salariales avec la création de l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, enfin, l'engagement en faveur d'une diplomatie féministe.

Le rapport pointe également la persistance des obstacles : persistance des violences sexistes et sexuelles, nécessité de lutter contre

les stéréotypes de sexe qui imprègnent notre société, notamment par la mise en place effective d'une éducation à l'égalité et à la sexualité dans les écoles, ou encore insuffisante mixité des métiers et plafond de verre toujours persistant, nécessité de développer des outils tels que la budgétisation sensible au genre.

Le HCE rappelle que le programme d'action de Pékin et ses 12 domaines critiques constituent une feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes qui doit continuer d'orienter l'action, dans un contexte international marqué par des remises en cause des droits acquis par les femmes.

Pour retrouver le rapport : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hce-pek-in-25-geneve-2019.pdf>



Martine Storti

Présidente de la commission Enjeux européens et internationaux

Cléa Le Cardeur, rapporteuse

Avec la contribution de :

- ▶ **Coline Réal**, stagiaire au HCE d'octobre 2019 à mars 2020
- ▶ **Anaëlle Schimberg**, stagiaire au HCE de mars 2020 à juillet 2020

Violences conjugales : pour une culture de la protection des femmes et des enfants

Novembre 2019



Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a examiné le parcours des femmes depuis la révélation des faits jusqu'à la sortie de l'emprise pour mettre en évidence cinq fondamentaux issus de la parole même des femmes victimes :

► **Quand les femmes révèlent des violences conjugales, elles ont besoin d'être crues.** Pour ce faire, les conditions d'accueil, le recueil de la déclaration des victimes permettant d'estimer à

sa juste mesure la dangerosité de l'agresseur, le délai de traitement et la réponse pénale, dont les défaillances ont été mises en lumière par l'Inspection générale de la Justice en octobre 2019, doivent être améliorés.

► **Elles ont besoin d'être protégées sans délai, via une mise en sécurité et des dispositifs de protection.** Les centres d'hébergement spécialisés et non-mixtes doivent être davantage soutenus, et les mesures de protection qui ont fait leur preuve, renforcées.

- ▶ **Elles ont besoin d'accéder à des soins pour se reconstruire.** Les violences impactent la santé des victimes, que ce soit leur santé physique ou leur santé psychique. Les victimes, leurs enfants et leurs proches, doivent pouvoir accéder à une prise en charge spécifique, gratuite et accessible géographiquement.
- ▶ **Elles ont besoin de pouvoir reprendre leur vie en main** et pour cela d'un accompagnement global pour accéder ou ré accéder à un logement pérenne et à l'autonomie financière, notamment *via* le travail.
- ▶ **Enfin, leurs enfants doivent être considérées comme co-victimes des violences conjugales :** 143 000 enfants sont concerné.e.s par ces violences conjugales. Un traitement adapté de l'exercice de la parentalité est indispensable pour protéger la mère et les enfants.

Cet avis a été remis, le 25 novembre 2019, à la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Pour retrouver le rapport : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/avis_violences_conjugales_grenelle.pdf



Ernestine Ronai

Co-présidente de la commission Violences de genre



Edouard Durand

Co-président de la commission Violences de genre

Marion Muracciole, rapporteuse

Avec la contribution de :

- ▶ **Ana-Clara Valla**, stagiaire au HCE de septembre 2019 à février 2020
- ▶ **Léa Texier**, stagiaire au HCE de mars 2020 à juillet 2020

Accès des femmes aux responsabilités et rôle levier des financements publics

Décembre 2019



Marlène Schiappa, secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, a confié au HCE, en juillet dernier, une mission sur l'extension des dispositifs paritaires initiés par cette loi.

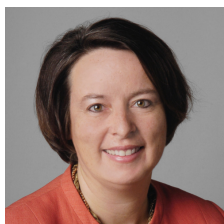
Trois grands enseignements peuvent être tirés de l'état des lieux réalisé dans le cadre de cette saisine :

- ▶ l'intérêt des quotas pour parvenir à la parité et la nécessité d'un suivi pour s'assurer de l'application de ces dispositifs ;
- ▶ sans quota, la parité ne progresse pas dans les instances de gouvernance et de décision ;
- ▶ les biais sexistes sont à l'œuvre dans de nombreux domaines jusqu'à l'accès aux financements publics pour les fondatrices de start-up.

Au-delà du succès réel des dispositifs paritaires pour les grandes capitalisations boursières, le bilan reste toutefois mitigé : absence de suivi et de contrôle pour les autres entreprises concernées par la loi, résistances au changement qui s'observent notamment au vu du faible nombre de femmes aux plus hautes fonctions économiques et sexisme financier toujours à l'œuvre. Dès lors, le HCE porte 23 recommandations, pensées autour de 3 axes, pour contribuer à construire une véritable culture de l'égalité dans les entreprises :

1. Conforter la parité au sein des conseils d'administration et de surveillance autour de trois objectifs :
 - ▶ une extension des dispositifs paritaires, notamment à toutes les sociétés anonymes, quel que soit le nombre de salarié.es, et présentant un minimum de 50 millions de chiffre d'affaire ;
 - ▶ une amélioration de la collecte de données, par exemple en organisant un suivi statistique *via* le site Infogreffe ainsi que par la création d'applications sur le modèle de *Gender Fair* ;
 - ▶ un accompagnement des entreprises, notamment *via* des bourses au mandat.
2. Étendre la parité aux instances de directions des entreprises — comités exécutifs et comités de direction en adoptant les mêmes dispositifs paritaires de manière progressive — 20 % en 2022 et 40 % en 2024.
3. Conditionner l'obtention de financements publics de l'innovation à une certaine proportion de femmes au sein des instances de gouvernance et de direction et parmi les détenteurs et détentrices de capital, notamment pour les start-ups dans lesquelles BPI France investit. Par exemple, ces dernières ne pourraient bénéficier d'argent public qu'à la condition qu'elles comptent 30 % de femmes dans leurs instances de gouvernance et de direction ou 30 % de femmes détentrices de capital, d'ici 2025.

Pour retrouver le rapport : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_parite_gouvernance-20191217-2.pdf



Agnès Arcier
Présidente de la commission Parité

Caroline Ressot, rapporteuse

Avec la contribution de :

- ▶ **Ariane Moret**, stagiaire au Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle de septembre 2019 à janvier 2020
- ▶ **Léa Texier**, stagiaire au HCE de mars 2020 à juillet 2020

Rapport annuel sur l'état des lieux du sexisme en France

Mars 2020



Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, confiant au HCE la publication annuelle d'un rapport sur l'état du sexisme en France, le HCE a publié, en mars 2020, le deuxième état des lieux du sexisme en France. Malgré une forte mobilisation civile et une prise de conscience suite au mouvement #MeToo, le HCE dresse un constat accablant : une hausse de 46 % des plaintes pour harcèlement sexuel en 2019, les mis en demeure des crimes et délits à caractère sexiste étant majoritairement des hommes. Des avancées ont été observées, avec une levée du tabou sur

les menstruations, ou encore la prise de conscience des violences gynécologiques et obstétricales. Cependant, les enquêtes d'opinion mettent en avant que le sexisme n'est pas encore pris en compte à sa juste mesure par les pouvoirs publics.

Dans son rapport, le HCE a analysé plus spécifiquement 3 domaines :

1. Le monde du travail

Le sexisme bénéficie d'une grande tolérance, malgré les avancées du droit et des initiatives notables, que ce soit dans les entreprises ou dans les grandes écoles, où les actes sexistes tiennent lieu de rite intégrateur, fondé sur des formes de virilité stéréotypée. Dans le monde du travail, le thème des violences sexistes et sexuelles doit être intégré dans la négociation collective obligatoire sur l'égalité professionnelle. Les exigences en matière d'évaluation, de formation et de transparence

doivent également être renforcées, notamment sur le nombre et la nature des sanctions prises par l'employeur.se ;

2. Les médias

L'image des femmes, dans les médias, est décalée par rapport à la réalité, et les femmes restent largement sous-représentées. À la télévision, la part des femmes est de 29 % aux heures de grande écoute. Dans les émissions de divertissement, elles sont souvent dénigrées et assignées à des rôles sociaux de sexe stéréotypés. Même disqualification dans les clips musicaux où les femmes sont fortement sexualisées, et les hommes violents valorisés. Pour que l'image des femmes soit représentative de la réalité, le rôle du CSA doit être renforcé pour imposer à chaque chaîne de progresser annuellement, à la fois sur la présence des femmes à l'antenne, mais aussi sur la diminution des stéréotypes dans leurs programmes ;

3. Le milieu politique

Le monde politique demeure un bastion majeur du sexisme et fonctionne comme une chasse-gardée des hommes. Les femmes sont victimes de paternalisme et confrontées aux violences sexistes et sexuelles. Malgré les lois, le pouvoir reste majoritairement entre les mains des hommes, qui représentent 84 % des maires et 92 % des président.e.s d'intercommunalité. Des règles paritaires doivent être mises en place pour les communes de moins de 1000 habitant.e.s, pour les exécutifs locaux et intercommunaux, mais aussi dans les postes de vice présidences des assemblées parlementaires et parmi celles et ceux qui rapportent les projets et propositions de loi.

Pour retrouver le rapport : http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_Etat_des_lieux_du_sexisme_2019-2.pdf



Sylvie Pierre-Brossolette
*Présidente de la commission Stéréotypes
et rôles sociaux*

Marion Oderda, rapporteuse

Avec la contribution de :

- ▶ **Elsa Polycarpe**, stagiaire au HCE de septembre 2019 à février 2020
- ▶ **Adélaïde Amouzou**, conseillère au Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle
- ▶ **Ariane Moret**, stagiaire au Conseil Supérieur de l'Égalité Professionnelle de septembre 2019 à janvier 2020

Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique

(à paraître en 2020)

Les différences de santé entre femmes et hommes résultent d'interactions complexes entre des facteurs biologiques, socioculturels et économiques. Si des spécificités anatomiques et physiologiques participent de ces différences, elles ne sont pas exclusives. Les représentations sociales liées au genre féminin et masculin influencent l'expression des symptômes, le recours aux soins des malades, mais aussi l'interprétation des signes cliniques et la prise en charge des pathologies par les professionnels de santé. À cela, s'ajoutent les conditions de vie, sociales et économiques, qui exposent différemment les femmes et hommes à des risques de santé. Questionner les inégalités de santé au prisme du genre permet d'analyser plus précisément les pathologies, de formuler de nouvelles hypothèses de recherche et de construire des stratégies de prévention et de traitement. Cette approche constitue une innovation dans la médecine et la recherche pour le plus grand bénéfice de la santé des femmes et des hommes.

L'enjeu aujourd'hui est de construire un système de santé efficace pour réduire les inégalités de santé entre les femmes et les hommes. La relève de ce défi nécessite de créer des structures dédiées aux recherches sur « Genre et Santé », de mettre en œuvre des politiques de formation auprès des étudiants et professionnels du soin et aussi de mieux cibler les moyens de prévention et d'information du public. La prise en compte des discriminations liées au genre est un levier

indispensable pour réduire les inégalités de santé entre les sexes et répondre plus adéquatement aux spécificités de santé des femmes.



Emmanuelle Piet

Présidente de la commission Santé, droits sexuels et reproductifs

Avec les contributions majeures de Catherine Vidal, de Muriel Salle et de Marianne Niosi, stagiaire au HCE de mars à juin 2020

Rapport sur les violences conjugales

(à paraître en 2020)

Suite à la publication de l'Avis sur les violences conjugales, le 25 novembre 2019, et fort des fondamentaux mis en évidence dans cet Avis, le Haut Conseil à l'Égalité publie, en septembre 2020, un rapport qui analysera, tout au long du parcours des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants, les dispositifs qui fonctionnent, ceux qui doivent être améliorés et ceux qui pourraient être développés.

C'est au titre de son rôle d'évaluateur des plans interministériels de lutte contre ces violences depuis 2014, que le HCE a été missionné par la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, pour identifier ces avancées et ces défaillances.

À partir de la parole des femmes victimes de violences conjugales et de leurs proches, ce rapport a pour vocation d'énoncer les grandes lignes d'une politique publique ambitieuse, destinée à faire reculer significativement les violences faites aux femmes.

Il formulera ainsi des recommandations en direction des pouvoirs publics, articulées autour de deux leviers essentiels :

- ▶ Sécuriser les femmes victimes tout au long de leur parcours, en instaurant une présomption de crédibilité pour les victimes, en garantissant leur sécurité et leur protection, en accompagnant les victimes pour leur permettre de reprendre leur vie en main et en protégeant les enfants co-victimes ;
- ▶ Garantir les conditions d'une politique publique à la hauteur des besoins, en formant et en outillant les professionnel.les, en mesurant les besoins et en évaluant les politiques publiques, en adaptant les financements et en renforçant la coordination de l'action publique.

Rapport Parité Volet 2

(à paraître en 2020)

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a été saisi, en juillet 2019, par la secrétaire d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, d'une mission sur les dispositifs paritaires visant à examiner :

- ▶ les modalités de rehaussement des quotas au sein des conseils d'administration et de surveillance des entreprises visés par les lois Copé-Zimmermann et Valaud-Belkacem ;
- ▶ la possibilité d'extension à d'autres instances au sein des entreprises, comme les comités de direction et comités exécutifs ;
- ▶ la perspective du rehaussement de tout quota ou objectif paritaire existant par ailleurs.

Le HCE a remis, le 17 décembre 2019, à Marlène Schiappa et Bruno Le Maire, ministre de l'économie et des finances, un premier rapport, portant des recommandations précises sur les deux premières questions de la lettre de mission, et suggérant par ailleurs une cohérence de l'action publique avec la mise en place d'une conditionnalité des financements publics aux entreprises à la mise en œuvre de la parité dans leurs instances de gouvernance et de direction.

Dans ce second volet, il est question de s'interroger sur la mise en œuvre des dispositifs paritaires existants et d'envisager leur amélioration ou leur extension. Cette étude portera principalement sur :

- ▶ les principaux autres acteurs de l'activité économique — les professions libérales, *via* les ordres professionnels et les réseaux d'aides aux entreprises, *via* les chambres professionnelles ;
- ▶ le secteur public, avec avec les trois versants de la fonction publique et les établissements publics, autorités administratives et instances publiques indépendantes.

Rapport sur la Diplomatie féministe

(à paraître en 2020)

Le HCE a décidé d'élaborer un rapport sur la diplomatie féministe, en lien avec la mission d'évaluation de la Stratégie internationale de la France en matière d'égalité femmes-hommes (2018-2022) qui lui a été confiée.

Les objectifs de ce rapport sont les suivants :

- ▶ Examiner ce que recouvre la notion de « diplomatie féministe » à la française, son cadrage conceptuel, ses acteurs, ses pratiques, et les moyens qui lui sont consacrés ;
- ▶ Poser les éléments d'une définition du concept de « diplomatie féministe », afin d'en partager une conception commune ;
- ▶ Énoncer, au regard de ces appréciations, des recommandations pour la mise en œuvre d'une « diplomatie féministe », selon une conception proposée par le HCE, ainsi que pour le plan d'action que constitue la Stratégie internationale de la France en matière d'égalité femmes-hommes (2018-2022).

Quatre Vigilances ont été publiées au cours de l'année, en dehors des Vigilances sur *Le monde, demain* :

- ▶ ***La future loi sur l'audiovisuel ne doit pas oublier les femmes***, septembre 2019. Pour la retrouver : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/stereotypes-et-roles-sociaux/actualites/article/la-future-loi-sur-l-audiovisuel-ne-doit-pas-oublier-les-femmes>
- ▶ ***Réforme des retraites : le HCE plaide pour que la réforme contribue véritablement à un système plus égalitaire entre les femmes et les hommes et ne fige pas les rôles sociaux de sexe***, janvier 2020. Pour la retrouver : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/reforme-des-retraites-le-hce-plaide-pour-que-la-reforme-contribue-veritablement>
- ▶ ***Élections municipales et communautaires de mars 2020 : Les nouveaux et nouvelles élu.es devront veiller à la parité dans les exécutifs locaux et l'attribution des délégations***, février 2020. Pour la retrouver : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/actualites/article/elections-municipales-et-communautaires-de-mars-2020-les-nouveaux-et-nouvelles-1585>
- ▶ ***Le confinement : un révélateur des rôles sociaux des femmes et des hommes***, mars 2020. Pour la retrouver : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites/article/le-confinement-un-revelateur-des-roles-sociaux-des-femmes-et-des-hommes>



55, rue Saint-Dominique - 75007 Paris
Courriel : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr
Téléphone : 01 42 75 86 91

www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

Recevoir toutes nos informations : bit.ly/HCECP

Nous suivre :

